

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2019**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 11 mars 2019 pour le lundi 18 mars 2019 à 14 heures 30.

**L'ORDRE DU JOUR PORTE :**

- |                    |      |   |
|--------------------|------|---|
| <b>M. le Maire</b> | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 492).  |
| <b>M. le Maire</b> | n° 2 | Pouvoirs. (page 492).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019. (page 492).   |
| <b>M. le Maire</b> | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 492). |
| <b>M. le Maire</b> | n° 5 | Communications diverses. (page 497).  |

**RESSOURCES**

- |                  |      |   |
|------------------|------|---|
| <b>M. MARTIN</b> | n° 6 | Finances. Fiscalité locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019. (page 497).   |
| <b>M. MARTIN</b> | n° 7 | Finances. Approbation d'un protocole d'accompagnement et de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et Orléans Métropole. (page 500). |

**ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

- |                    |      |  |
|--------------------|------|--|
| <b>Mme KERRIEN</b> | n° 8 | Grands projets d'équipement. Quartier Madeleine. Construction de la Cité de la Musique et des Arts vivants. Recours à un marché de type « marché global de performance ». Désignation des membres du jury. (page 502).     |
| <b>Mme KERRIEN</b> | n° 9 | S.E.M. ORLÉANS SPECTACLES. Modification de la répartition du capital. Cession d'actions à Orléans Métropole. Approbation. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale. (page 511). |

- M. MOITTIE** n° 10 Événementiel. Festivités du 13 juillet 2019. Prestations événementielles. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. (page 513).
- M. GABELLE** n° 11 Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2019. Modification des dates du marché médiéval. Approbation des redevances d'occupation du domaine public et de la convention-type pour les exposants du marché médiéval. (page 514).
- Mme GRIVOT** n° 12 Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Approbation d'un avenant n° 2 de prolongation du contrat de Volontariat de Solidarité Internationale (V.S.I.) et de la convention d'intermédiation pour la gestion du V.S.I. à passer avec la Guilde Européenne du Raid. Attribution d'une indemnité. (page 521).

#### **VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**

- Mme LECLERC** n° 13 Social. Association "Cultures du Cœur du Loiret". Approbation d'une convention de partenariat 2019-2021. (page 523).
- Mme LECLERC** n° 14 Espace Famille. Transmission de données. Approbation d'une convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret. (page 524).
- M. NOUMI KOMGUEM** n° 15 Santé. Contrat local de santé publique. Participation à la manifestation "1,2,3 tous pareils". Approbation d'une convention à passer avec plusieurs communes de la Métropole. (page 524).
- M. SANKHON** n° 16 Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019. (page 525).
- M. SANKHON** n° 17 Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 526).
- M. SANKHON** n° 18 Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions. (page 529).
- Mme LOEILLET** n° 19 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 532).

#### **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

- Mme CHERADAME** n° 20 Aménagement. Z.A.C. Les Allées de La Source. Convention publique d'aménagement. Approbation d'un avenant n° 10 à passer avec la S.E.M.D.O. (page 538).
- Mme CHERADAME** n° 21 Action foncière. Quartier Nord Est. Cession d'un terrain sis Clos de la Motte. (page 539).

- Mme CHERADAME** n° 22 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 544).
- Mme ANTON** n° 23 Prévention des risques. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation. Attribution d'une subvention. (page 545).

Le Maire : M. Olivier CARRE

*Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 25 mars 2019.*

*Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.*

Le Maire : M. Olivier CARRE



## PROCES - VERBAL

**Le lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.**

***Etaient présents :***

M. CARRE, Maire, Président ;

M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, LECLERC, M. FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, M. LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, M. BLANLUET, Adjoints ;

M. MOITTIE, Mmes ARSAC, SUIRE (à partir de 15 h), MM. GABELLE, LEMAIGNEN, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, MM. PEZET, BARBIER, Mme LOEILLET (Secrétaire), Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

***Etaient absents mais avaient donné pouvoir :***

Mme SAUVEGRAIN	à	Mme LOEILLET
Mme GRIVOT	à	M. GABELLE
M. NOUMI-KOMGUEM	à	Mme DESCHAMPS
M. GROUARD	à	M. MARTIN
Mme CARRE	à	Mme RICARD
M. HOEL	à	Mme DIABIRA
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME (jusqu'à 15 h)
Mme HOSRI	à	Mme ARSAC
M. LELOUP	à	Mme LECLERC
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme LABADIE
Mme PINAULT	à	Mme ODUNLAMI
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme CUGNY-SEGUIN
M. RENAULT	à	M. PEZET
Mme MATET de RUFFRAY	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. BRARD	à	M. GRAND

***Absents et excusés :***

M. YEHOUESSI, Mme ET TOUMI.

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme SAUVEGRAIN	à	Mme LOEILLET
Mme GRIVOT	à	M. GABELLE
M. NOUMI-KOMGUEM	à	Mme DESCHAMPS
M. GROUARD	à	M. MARTIN
Mme CARRE	à	Mme RICARD
M. HOEL	à	Mme DIABIRA
Mme SUIRE	à	Mme CHERADAME (jusqu'à 15 h)
Mme HOSRI	à	Mme ARSAC
M. LELOUP	à	Mme LECLERC
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme LABADIE
Mme PINAULT	à	Mme ODUNLAMI
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	Mme CUGNY-SEGUIN
M. RENAULT	à	M. PEZET
Mme MATET de RUFFRAY	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
M. BRARD	à	M. GRAND

N° 3 – **Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de février 2019 :

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

---

**ALIENATIONS**

2019VODEC026	07/03/19	Médiathèque. Aliénation à titre gratuit d'un ensemble d'ouvrages de la médiathèque au profit de la bibliothèque universitaire d'Orléans.
--------------	----------	--

---

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ASSURANCES</u>		
2019VODEC021	07/02/19	Assurances. Risques locatifs. Acceptation d'une indemnité de sinistre pour les dommages causés, le 26 novembre 2013, au local situé 80-82 rue des Carmes à Orléans (RL VO 2013-361).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
2019VODEC012	01/02/19	Palais des Sports. E.C.O. C.J.F. ATHLÉTISME. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC013	01/02/19	Stade Orléans La Source. Club de SAINT-PRYVE SAINT-HILAIRE FOOTBALL CLUB. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC014	01/02/19	Palais des Sports. JEUNESSE ET ARTS MARTIAUX. Coupe de France de lutte contact. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC017	06/02/19	Palais des Sports. Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré du Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC018	06/02/19	Palais des Sports. Club de FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC020	06/02/19	Palais des Sports. Club de FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC027	27/02/19	Développement commercial. Local commercial sis 76 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable à passer avec l'association FULL BASE ART
<u>CONTENTIEUX</u>		
2019VODEC022	14/02/19	Introduction d'une requête. Tribunal administratif d'Orléans. Procédure de péril imminent relative à l'immeuble sis 9 rue Saint-Flou à Orléans. Mairie d'Orléans contre M. et Mme X.
2019VODEC029	08/03/19	Introduction d'une requête. Tribunal administratif d'Orléans. Procédure de péril imminent relative aux immeubles sis 9 et 11 rue Saint-Flou à Orléans. Mairie d'Orléans contre M. X et Mme Y et M. et Mme Z.
<u>DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>		
2019VODEC019	11/02/19	Stratégie métropolitaine. Appel à projets d'intérêt communal au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
-------------------	---------------------	---------

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

2019VODEC023	04/03/19	Fouilles archéologiques 15 avenue des Droits de l'Homme. Approbation d'une convention à passer avec la SCI OXFORD.
2019VODEC024	04/03/19	Fouilles archéologiques 4-6 rue des Bons-Etats. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec la société VALLOGIS VALLOIRE HABITAT.

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
05/02/19	T	Travaux de restauration de la charpente et de la couverture du 20 place du Châtelet à Orléans (relance du lot n° 2 charpente et couverture en ardoises)	SAS BATAIS CENTRE	46 317,74 €	55 581,29 €
24/02/19	T	Marché subséquent n° 53 (AC 16C0010 - V17108AGT) pour les travaux de remplacement de la couverture de la salle polyvalentes Yves Montand à Orléans (Lot n° 6 couverture, zinguerie)	BRAUN COUVERTURE	41 417,14 €	49 700,57 €
25/02/19	S	Prestations de coaching individuel et collectif - Lot n° 2 : accompagnement de l'agent dans son développement de compétences	Attributaire 1 : ACCESSIO Attributaire 2 : ACTIONS CONSEIL Attributaire 3 : ORCHESTRA CONSULTANTS	Par période Sans minimum Maximum 15 000,00€	Par période Sans minimum Maximum 18 000,00€
26/02/19	S	Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 - Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des fêtes mai 2019 (5 lots) Lot n° 1 : Cérémonies protocolaires : son, éclairage, distribution électriques et structure régie	GB4D	99 999,18	119 999,02



Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 18 mars 2019 -

DATE DU MARCHÉ <sup>1</sup>	NATURE <sup>2</sup>	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
26/02/19	S	Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 - Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des fêtes mai 2019 (5 lots) Lot n° 3 : Pavoisement	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	7 294,00	8 752,80
26/02/19	S	Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 - Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des fêtes mai 2019 (5 lots) Lot n° 4 : Barrière	PROG EVENT	16 247,00	19 496,40
01/03/19	S	Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 - Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des fêtes mai 2019 (5 lots) Lot n° 2 : Totems supports de matériel	JBL SONORISATION	8 849,00	10 186,80
01/03/19	S	Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 - Prestations techniques, fourniture, mise en place et exploitation de matériels techniques nécessaires à l'organisation des cérémonies des fêtes mai 2019 (5 lots) Lot n° 5 : Set Electro : son, éclairage, distribution électrique et structure de scène	JBL SONORISATION	94 918,00	113 901,60

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
31/01/19	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière (Lot n° 1 Terrassement, gros œuvre) - Avenant n° 3	SABARD	1 620,00	1 944,00
31/01/19	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière (Lot n° 17 VRD, espaces verts) - Avenant n° 2	TP GABRIEL	6 055,14	7 266,17
31/01/19	Acquisition, livraison, montage, réglage de mobilier de bureau - Avenant 1	BLANCHET DHUISMES	33 333,34	40 000,00

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 18 mars 2019 -

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
05/02/19	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière (Lot n° 12 Peinture) - Avenant n° 1	LEROY SEB DECO	1 043,49	1 252,19
12/02/19	Prestations d'entretien ménager des bâtiments de la mairie d'Orléans, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire - (Lot n° 3 : bâtiments administratifs et techniques) - Avenant n° 4	PRO IMPECT	- 669,45	- 803,34
25/02/19	Marché de services pour l'exploitation des installations de chauffage, de froid, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de GTC des piscines de la ville d'Orléans - Avenant n° 3	COFELY SERVICES GDF SUEZ	- 87 986,74	- 105 584,09
25/02/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 1	SIMON & PARTNER'S	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/02/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 2	ATMEDIA COMMUNICATION	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/02/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 2	ATELIER LAURE SCIPION	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/02/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 2	LES PETITES MADELEINES	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/02/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 2	PATRICEGABIN.COM	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/02/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 2	GOODBY-SARL KOMOR	Sans incidence financière	Sans incidence financière
25/02/19	Convention de prestations de services entre la Mairie d'Orléans et Orléans Loiret Basket Saison sportive 2018-2019 Avenant n° 1 à la convention	SEMSL OLB	40 000,00	48 000,00

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
28/02/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots n° 2 - 4 - 6 - 9 - 10 -14 et du lot n° 3 en 3 lots distincts (lots 16 17 18) - Lot n° 9 chauffage, ventilation, climatisation - Avenant n° 2	ERCC	18 967,47	22 760,96
01/03/19	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de l'espace public dans le cadre de la convention territoriale de l'Argonne - Avenant n° 3	SEMDO	Sans incidence financière	Sans incidence financière

N° 5 – **Communications diverses.**

**M. le Maire** - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- de l'association LOGES PRODUCTION, pour le versement d'une subvention ;
- du METROPOLITAN MUSEUM OF ART DE NEW YORK pour le prêt du tableau « Tête de vieille femme » grecque dans le cadre d'une exposition sur Delacroix.

## **RESSOURCES**

N° 6 – **Finances. Fiscalité locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019.**

**M. MARTIN** – *Mes chers collègues, comme chaque année nous vous proposons de fixer les taux d'imposition et il s'agit là bien sûr de l'année 2019. Nous les avons déjà présentés lors du budget primitif.*

*Il est proposé cette année encore de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau de 2018, et je dirais que nous pouvons remonter aussi jusqu'à l'année 1996. C'est donc la démonstration que l'on peut faire des efforts de contenir les augmentations et gérer les dépenses en conséquence.*

*Voici ces taux :*

- *taxe d'habitation : 20,99 %,*
- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,81%,*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,60 %.*

**M. le Maire** – *Y a-t-il des remarques sur ce sujet ? M. RICOUD.*

**M. RICOUD** – *M. le Maire, mes chers collègues, bonjour. En effet, on ne peut que se réjouir que les taux d'imposition soient stables, c'est déjà une bonne chose. Il n'en demeure pas moins qu'il reste posé cette éternelle question des valeurs locatives sur La Source qui sont très importantes et vous connaissez les actions qui ont été engagées ces dernières années sur cette question. On s'en est entretenu avec M. MARTIN il y a quelques semaines et nous n'avons pas trouvé d'accord, c'est bien dommage. Je continue de penser que le quartier de La Source est pénalisé et qu'il y a une véritable injustice fiscale touchant notre quartier. Et je me souviens – petite anecdote – d'un député de la 1<sup>ère</sup> circonscription du Loiret qui avait reçu une délégation dans sa permanence à Olivet sur cette question et on avait cru comprendre, mes amis et moi, qu'il y avait eu quand même une compréhension du problème posé. Depuis, ce député est devenu président de la Métropole et cette question ne semble plus le mobiliser, si je puis dire. On se félicite bien sûr que les taux restent stables, mais je continuerai de dire*

*tant que je serai dans cette enceinte, que La Source est quand même victime d'injustice fiscale. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *La parole est à M. de BELLABRE et après je répondrais à cette attaque ad hominem.*

**M. de BELLABRE** – *Merci M. le Maire. Une rapide explication de vote. Nous voterons contre cette délibération parce qu'il est quand même grand temps que la pression fiscale baisse dans notre pays et à tous les niveaux. Je ne parlerai pas spécifiquement de La Source parce qu'habitant La Source, je ne souhaite pas être juge et parti. D'autre part, vous nous promettez des économies à tous les conseils municipaux en transférant des compétences à la Métropole. Ces économies, c'est un petit peu l'arlésienne parce qu'on ne les voit jamais. Si vraiment il y avait des économies, les impôts baisseraient. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *S'il n'y a pas d'autres remarques, la parole est à M. MARTIN.*

**M. MARTIN** – *J'ai donc reçu M. RICOUD et un certain nombre de personnes qui l'accompagnaient. Je ne sais pas si c'est un échange qui marque un désaccord, c'est plutôt le fait que les valeurs locatives ne sont pas de la compétence de la commune. Je l'ai rappelé parce que c'est important que tout le monde le sache. Les valeurs locatives, ce sont des immeubles de référence et c'est l'administration fiscale d'Etat qui en fixe les modalités. C'est vrai que la commission communale des impôts que j'ai l'honneur de présider est parfois amenée à donner un avis, mais ce ne sont pas des avis qui fixent les valeurs locatives.*

*Moi, ce que je regrette beaucoup, c'est que dans le débat fiscal actuel, on ait abandonné la réforme de la valeur locative. En effet, cette réforme a été faite pour les locaux professionnels et elle est terminée. Il paraît que c'était très compliqué et finalement non, c'est fait. Et aujourd'hui, pour les entreprises, les artisans et les commerçants, la réforme a eu lieu. Donc, on a des valeurs locatives qui sont actualisées chaque année en fonction de la valeur des immeubles.*

*Puisque le gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation - a priori totalement -, dans le même temps il a abandonné la réforme de la valeur locative. Mais cette valeur sert encore aux impôts fonciers. Donc pourquoi avoir abandonné cette réforme qui était à ce point nécessaire ? Moi, je trouve qu'il faut absolument revenir sur cet élément et donner peut-être un peu plus d'actualité à la dernière réforme qui date de 1970 car elle est quand même ancienne.*

*En ce qui concerne la gestion des dépenses et les économies, nous sommes la seule commune à avoir maintenu les taux d'impôts depuis si longtemps. Pour une raison fort simple, c'est que l'on considère ne pas pouvoir dépenser ce que l'on a, contrairement à beaucoup de gestionnaires qui considèrent l'inverse, c'est-à-dire qu'ils dépensent d'abord et qu'ils augmentent les impôts après. Cela n'est pas une saine gestion. Donc, on ne fonctionne pas comme cela, M. de BELLABRE, on fonctionne en fonction des moyens dont nous disposons. Ce n'est pas si mal et je vois les économies qui ont été faites sur beaucoup de dépenses. Je sors là encore d'une réunion où l'on a travaillé sur les véhicules afin de voir comment on peut effectivement améliorer les processus et il y a encore des économies à faire. Vous savez, on travaille dans le détail et pas simplement sur les grands concepts et les grandes idées. Voilà ce que je peux vous dire.*

**M. le Maire** – *Je me permettrais de compléter ce que vient de dire M. MARTIN et ensuite pour répondre à ce que vous avez dit, M. RICOUD.*

*D'abord pour dire à M. MARTIN que je n'ai pas entendu la même chose de la part du gouvernement sur la question de la révision des bases locatives et je crois que le chantier va se poursuivre parce qu'il a déjà été engagé à titre expérimental sur quelques départements, comme cela avait été fait pour les locaux commerciaux. J'ai compris que justement un des éléments qui accompagnera la suppression de la taxe d'habitation – et je vois M. le Vice-Président de la Fédération des Dirigeants Commerciaux de France (D.C.F.) opiné du chef – et cela viendra aussi de ces évolutions de la taxe foncière, mais pour l'instant la revalorisation n'a pas eu lieu, mais les tests continuent et le calendrier tel qu'il était fixé va continuer.*

*Ensuite concernant La Source, il y avait un autre élément, celui d'un contentieux qui avait indiqué une révision du coefficient de situation. Sauf qu'il fallait que ce coefficient impacte de plus de 10 % – c'est ce que disait la loi – le coefficient général pour pouvoir s'appliquer. Or de mémoire, il passait de 1,1 à 1 ce qui faisait 9 % de variation d'impact. La loi disant que cela ne s'appliquait qu'à partir de 10 %, c'est comme si la décision avait été sans résultat. C'est vrai, je trouve qu'une décision d'un juge « sans résultat » n'a pas beaucoup de sens et que l'arithmétique a rarement sa place dans la loi. Elle l'a dans l'exécution et notamment l'exécution budgétaire, mais pas forcément dans le texte qui est écrit. Donc, on avait réussi à obtenir l'adoption d'un amendement qui avait supprimé cet élément du code général des impôts et qui avait fait obtenir gain de cause. Mais depuis le coefficient a été rétabli et finalement, il n'y a pas eu d'effets sinon cela aurait été sur une période très courte et très délimitée. C'était juste pour rétablir les choses.*

*Autre élément aussi spécifiquement sur La Source. On était un certain nombre, de mon prédécesseur à moi-même, à considérer que par contre il n'y avait pas eu les efforts nécessaires qui auraient dû être faits. C'était le cas dans la partie pavillonnaire des propriétaires de La Source et ça pour des raisons historiques compliquées notamment parce qu'il y en a une partie qui reste du domaine privé – on le voit en ce moment en discutant avec Villages de France, n'est-ce pas Mme l'Adjointe au quartier de La Source, dans d'autres c'est plus facile – et les choses n'avaient quasiment jamais été faites. J'ai rencontré des habitants qui m'ont dit : « C'est la première fois qu'on touche à nos voiries depuis que je suis là, c'est-à-dire depuis 42 ans ! » et cela n'est pas normal. Depuis, d'abord la Ville d'Orléans et puis maintenant la Métropole sous le contrôle de M. MARTIN, on a un vaste plan de révision qui est pluriannuel et les Sourciens qui sont dans la salle savent qu'il est en train de se réaliser tranquillement. Cela va encore durer environ 2 ans je crois et on aura refait tous les abords, tout l'éclairage et assaini les situations de voirie qui devaient l'être sur l'ensemble du secteur pavillonnaire. Cela aide à valoriser l'ensemble du contexte et à faire en sorte que les coefficients et l'estimation soient en rapport avec la valeur marchande des biens immobiliers du secteur. C'est juste cet élément-là que je voulais rappeler.*

*Quant à M. de BELLABRE, je voudrais également lui rappeler une chose lorsqu'il dit qu'il y a beaucoup de transferts de la Ville vers la Métropole et qu'il ne voit pas où sont les économies. C'est assez normal du fait que lorsqu'on transfère des charges d'une collectivité à une autre, elles doivent être accompagnées, par mesure d'équité, d'un transfert allant dans le sens inverse. C'est-à-dire en l'occurrence quand on transfère 100 de charges à la Métropole aujourd'hui et hier à l'Agglomération, la Ville, qui d'habitude reçoit de l'argent de la part de la Métropole ou en recevait de la part de l'Agglomération, reçoit 100 de moins. Cela s'appelle la commission locale d'évaluation des charges transférées – merci M. MARTIN – qui établit de façon extrêmement rigoureuse le montant de ce qui a été donné et donc le montant de ce qui ne doit plus être donné de la part de l'autre collectivité. Après, quand il y a une évolution de ces mêmes dépenses, alors là c'est à la charge de la nouvelle collectivité qui a recueilli cette politique. Par exemple, dans le domaine de la voirie, si la Métropole décidait d'en faire plus sur Orléans ou moins, cela serait pareil pour Orléans puisqu'elle aurait toujours eu ce montant de charges transférées en moins dans ses attributions de compensation. Par contre, c'est la nouvelle collectivité qui applique cette politique qui évidemment effectuerait ces dépenses.*

*Quant aux économies, comme l'a dit M. MARTIN, on l'a vu aussi sur le Cabinet et sur toute une série d'éléments. On regarde ceux que l'on peut faire diminuer tout en continuant bien évidemment à faire progresser la ville. Je pense par exemple aux charges liées au scolaire étant donné que l'on a une progression assez forte de la démographie scolaire, on a donc des charges concernant ce secteur qui augmentent car il est bien évident qu'on accompagne l'évolution de cette démographie. On accompagne toute une série d'éléments lorsque l'on a plus de voirie, d'espaces verts. Il y a un moment donné où ce que j'appellerais « la productivité du service » ne permet plus à moyens constants d'avaloir le niveau supplémentaire de charges lié à ces évolutions et à un moment donné il faut aussi dépenser. Enfin, il y a d'autres évolutions technologiques, techniques qui font que l'on fait des économies à certains moments. On change nos politiques d'achats, on revoit un certain nombre d'éléments avec nos concessionnaires, etc et toutes ces discussions aboutissent souvent à des économies qui permettent justement de faire fonctionner davantage la Ville, une ville qui est en croissance. C'est un élément dont on peut se réjouir parce qu'il y a tellement de villes qui aujourd'hui gèrent la pénurie, c'est-à-dire la rétractation de leurs habitants, que moi je préfère avoir la gestion confiée d'une ville qui va de l'avant et qui va de l'avant avec des habitants qui sont de plus en plus nombreux. C'est ce que je voulais dire à ce point du débat sur la fiscalité.*

**M. RICOUD** – *Puis-je rajouter un mot, M. le Maire ?*

**M. le Maire** – *Oui pour une explication de vote.*

**M. RICOUD** – *Nous avons rencontré M. MARTIN pour évoquer les problèmes de dessertes par KEOLIS de la zone pavillonnaire et demain, on a une réunion à La Source pour justement essayer de trouver des solutions. M. MARTIN nous avait dit qu'il interviendrait pour que les choses s'améliorent.*

*Par rapport au fait que M. MARTIN nous dit que ce n'est pas la Ville mais l'Etat, j'ai encore en tête un courrier de l'ancien secrétaire d'Etat, M. ECKERT, qui nous avait dit : « Ce n'est pas nous, il faut voir avec la commission des impôts directs. ». J'ai donc l'impression qu'il y a un peu un renvoi de balles dont ce sont les habitants qui en payent les pots cassés tout en reconnaissant, c'est vrai, les travaux qui sont faits actuellement en termes de voirie et d'éclairage. Mais le problème de fond reste posé. Merci.*

**M. le Maire** – *Maintenant, je passe au vote.*

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Conformément à la stratégie financière définie pour le mandat, le budget primitif 2019 a été établi sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau 2018.

Le produit fiscal a été inscrit pour 83 500 000 € (hors rôles complémentaires et supplémentaires), les allocations compensatrices pour 2 895 000 €, correspondant à un produit total de 86 395 000 €.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2019 à leur niveau 2018, soit :**

- **taxe d'habitation : 20,99 %,**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,81 %,**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,60 %. »**

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.  
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 7 – **Finances. Approbation d'un protocole d'accompagnement et de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et Orléans Métropole.**

*M. MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et ses filiales, constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Partenaire privilégié des collectivités territoriales, elle accompagne la réalisation des projets de développement, en mobilisant une assistance en ingénierie amont pour analyser l'opportunité des projets, un cofinancement d'études à mener pour préciser leur faisabilité opérationnelle, en distribuant des prêts de long terme via le Fonds d'Epargne et investit en fonds propres sur les territoires.

A ce titre, c'est en qualité d'acteur du territoire que la CAISSE DES DEPOTS souhaite s'impliquer sur deux opérations menées par Orléans Métropole et la Ville d'Orléans :

- La réalisation d'un schéma directeur de l'énergie et de l'efficacité énergétique. L'efficacité énergétique des bâtiments publics contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Orléans Métropole a récemment lancé un diagnostic énergétique interne sur l'ensemble de son patrimoine.

La CAISSE DES DEPOTS souhaite accompagner cette démarche aux côtés d'Orléans Métropole, qui s'appuiera sur les services d'un cabinet prestataire sélectionné après appel d'offre, en participant au cofinancement du schéma à hauteur de 40 000 €.

- La réalisation d'un ensemble immobilier d'activités économiques sur le site « César Franck » situé dans le quartier prioritaire de l'Argonne à Orléans dont la transformation lui a permis d'être retenu dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (N.P.N.R.U.).

Au regard des atouts de ce quartier (positionnement géographique proche du centre-ville, bien desservi en transport, dotés d'équipements scolaires, sportifs et de santé, etc.), et du soutien de la CAISSE DES DEPOTS aux opérations de rénovation et de développement économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, cette dernière va s'engager dans le cadre de la convention partenariale portant sur les projets de renouvellement urbain.

Le site César Franck est un îlot situé le long du boulevard Marie Stuart et à proximité du centre commercial sur lequel la CAISSE DES DEPOTS a co-investi.

Il est souhaité la réalisation sur cet îlot d'un ensemble immobilier dédié à l'activité économique, accueillant des locaux commerciaux, des locaux tertiaires de taille moyenne, ainsi qu'un incubateur type makerspace/fablab, destiné à accueillir des actions et des initiatives autour de la création d'activités, de l'inclusion numérique et de l'insertion professionnelle, notamment en s'ouvrant aux associations, au C.F.A. du quartier et aux habitants engagés.

La CAISSE DES DEPOTS apportera son soutien en cofinçant une étude destinée à déterminer la structuration du programme immobilier et le montage juridique et financier le mieux adapté de cette opération, à hauteur de 9 300 €.

Une autre étude portant spécifiquement sur la gestion et l'animation de la partie incubateur de l'ensemble immobilier pourrait être engagée avec une participation de la CAISSE DES DEPOTS.

Un comité sera constitué entre les partenaires afin d'assurer le pilotage stratégique des actions et leur suivi, il se réunira au moins une fois par an. La convention proposée sera conclue pour la durée des deux études à réaliser.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver le protocole d'accompagnement et de partenariat à passer avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et Orléans Métropole ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** – *Avant de passer la parole à Mme KERRIEN, sous son autorisation, je vais la passer à M. MOITTIE qui a une communication à nous faire sur la disparition de M. Robert MUSSON.*

**M. MOITTIE** – *Je vous remercie M. le Maire. Mes chers collègues, en effet le dimanche 3 mars dernier, Orléans apprenait avec tristesse le décès de Robert MUSSON, dont les plus anciens d'entre nous savent bien l'empreinte profonde qu'il a laissée dans la mémoire de notre Ville. Figure attachante et souriante, acteur vif et enthousiaste de la vie culturelle orléanaise, il était encore et toujours à 95 ans l'ami des Arts et l'ami des Artistes.*

*Né à Orléans en 1923, Robert MUSSON fut un être d'une belle élégance physique et morale, un homme de goût et d'une grande culture, qui vouait un amour passion à la création artistique et*

*notamment aux Arts décoratifs. Formé à l'école Camondo à Paris où étudièrent nombre d'architectes et designers de renom tels Pierre Paulin, Philippe Starck ou encore Jean-Michel Wilmotte, Robert MUSSON avait créé en 1949, sur le quai Cypierre, un magasin d'antiquités décoration, dans les faits une véritable galerie d'art qui a donné 40 années d'animation culturelle à Orléans.*

*Dans la galerie Musson furent en effet accueillies nombre d'expositions très attendues par nos concitoyens. Louis-Joseph Soulas fut le premier suivi de plus de 80 artistes, plasticiens dont par exemples Brayer, Lurçat, Chapelain-Midy, Volti, Hasegawa. Mais à côté de ces grands noms, beaucoup d'artistes orléanais lui doivent d'avoir été connus et reconnus de Yolande Cazeneuve à Jeanne Champillou, de Rémy Hétreau à Jean-Pierre Blanchet, de Roger Toulouse à François Legrand. On pourrait en citer bien d'autres encore.*

*Membre influant de l'association des Amis des Musées d'Orléans, adhérent actif et fidèle de la société des Artistes Orléanais, Rober MUSSON a par ailleurs joué un rôle très important auprès des directeurs successifs des musées de la Ville, en soutenant par son expertise reconnue et ses conseils éclairés la politique d'enrichissement des collections publiques.*

*Sa dernière sortie en famille eu lieu le dimanche 21 octobre dernier au cœur de notre belle collégiale Saint-Pierre Le Puellier, entouré par les œuvres des artistes de notre territoire. Il visitait son dernier salon des Artistes Orléanais.*

*« L'Art m'a rendu heureux » disait-il, « Je suis heureux d'avoir participé à la promotion des artistes » et il ajoutait : « Pour moi, les artistes sont ceux qui montrent la vie autrement qu'elle n'est, qui portent un regard singulier sur elle et nous permette de l'envisager autrement. » Certaines personnes sont mystérieusement dotées d'une aura naturelle qui développe dans leur entourage le goût d'agir en commun au service d'un même projet. C'était le cas de Robert MUSSON dont l'action a toujours accompagné l'ambition culturelle d'Orléans. Avec sa disparition, notre cité a perdu un serviteur admiré et respecté de son rayonnement.*

*Au nom de la Ville toute entière, notre assemblée municipale tient ici à rendre publiquement un hommage sincère et reconnaissant à la mémoire de Robert MUSSON. Notre juste et chaleureuse gratitude est à la hauteur de son dévouement exemplaire pour l'animation culturelle d'Orléans. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – C'est nous qui vous remercions M. Abel MOITTIE.

\*\*\*\*\*

## **ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

N° 8 – **Grands projets d'équipement. Quartier Madeleine. Construction de la Cité de la Musique et des Arts vivants. Recours à un marché de type « marché global de performance ». Désignation des membres du jury.**

**Mme KERRIEN** – M. le Maire, chers collègues, comme vous le savez nous avons ce magnifique projet de construire cette Cité de la Musique et des Arts vivants qui se situera au nord du pont de l'Europe, dans un endroit qui a été choisi pour cela, je dirais. D'abord pour être au centre de la métropole - je crois que c'est assez symbolique - et puis évidemment sur ce site devant la Loire.

La délibération nous indique le recours à un marché de type « marché global de performance » et nous devons donc pour cela désigner des membres du jury dont vous avez la liste sur vos tables.

Pour rappel, ce projet est conçu pour avoir sur le même site notre conservatoire de musique, de danse et de théâtre à rayonnement départemental sur une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, mais aussi la Salle de Musiques Actuelles (S.M.A.C.), que vous connaissez mieux sous le nom de l'Astrolabe, sur une



superficie de 3 000 m<sup>2</sup> environ. Il s'agit d'avoir des espaces partagés communs pour ces deux structures, de réaliser des parkings, de traiter bien sûr les abords de l'équipement, ce qui évidemment va changer complètement le visage du quartier Madeleine.

*Pourquoi ce projet ? Il intervient pour répondre à des besoins. Tout d'abord les besoins de l'enseignement musical et artistique d'aujourd'hui. Vous savez que les évolutions des pratiques sont très importantes, que cela va très vite et je pense qu'il est assez urgent d'avoir des lieux, des outils qui nous permettent de répondre à ces évolutions.*

*Il s'agit aussi bien sûr, puisque ce lieu est je dirais majestueux, de pouvoir proposer une silhouette architecturale, d'avoir également un projet vertueux, plutôt innovant en matière de développement durable. Et donc, il ressort des premières études préalables que pour réussir ce projet, nous pourrions avoir recours à un montage contractuel global. Aussi, il s'agit de confier à un partenaire une mission qui regroupe à la fois la conception, la construction, l'entretien-maintenance, le gros entretien, le coût des fluides et des énergies. L'avantage de ce dispositif est d'optimiser la réalisation et puis d'un point de vue financier de faire un certain nombre d'économies notamment en globalisant des prestations. Voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui.*

*Dans un deuxième temps, il vous est proposé de désigner les titulaires et les suppléants qui vont justement devoir examiner la liste des candidats et enfin d'approuver le montant d'indemnisation de 150 000 € pour chacun des candidats qui participera à la procédure de dialogue compétitif.*

**M. le Maire** – Y a-t-il des remarques ? M. GRAND et ensuite M. BARBIER.

**M. GRAND** – Chers collègues, j'ai une remarque et une question sur ce projet que je ne conteste pas dans sa localisation, mais plutôt dans le choix du marché global de performance. C'est une proposition qui est faite à un certain nombre de collectivités. Vous savez que j'ai cette responsabilité au niveau régional et on nous propose régulièrement d'avoir recours à ce type de marché pour les différentes constructions que nous faisons dans nos lycées. On va dire que c'est un avis qui est tout à fait partisan et que je revendique sur l'idée que si on veut faire travailler les entreprises locales et en particulier nos P.M.E. locales, il y a aujourd'hui, on le sait, plutôt intérêt à passer sur des marchés qui ne sont pas de ce type. En effet le marché global de performance intègre automatiquement des compétences qui passent par des entreprises générales qui, pour toutes celles qui sont sur Orléans, ont certes évidemment des salariés qui habitent sur la métropole, mais en tout cas on sait qu'aujourd'hui la protection des P.M.E. locales et des emplois locaux passent généralement par de l'allotissement et non pas par du marché global de performance.

*Au-delà de cela, j'ai deux questions. La première concerne le nombre de soumissionnaires. Pouvez-vous me donner le nombre de soumissionnaires qui seront retenus et qui, à ce titre, seront indemnisés ? Quant à la deuxième, il s'agit d'une explication sur une phrase page 2 de la délibération : « En outre, eu égard à sa spécificité, du fait notamment de la nécessité d'un fonctionnement globalisé et de la dissociation fonctionnelle des différents sous-ensembles de l'équipement, la Mairie n'est pas en mesure de déterminer à l'avance, de façon suffisamment précise les spécifications techniques en termes de fonctionnalités ou de performances qui pourraient être développées par les candidats afin d'optimiser le fonctionnement d'un tel équipement. » Pouvez-vous m'expliquer le sens de cette phrase puisque, ce que j'en comprends, peut nous donner et créer quelques difficultés à choisir un lauréat ? Si on n'a pas d'emblée une connaissance parfaite de ce que nous souhaitons, il me paraît compliqué du coup de désigner un lauréat. Je vous remercie.*

**M. BARBIER** – M. le Maire, je voulais effectivement me féliciter de cette première étape de concrétisation dans ce projet, projet qui nous occupe depuis plusieurs années avec les différents acteurs du conservatoire et de l'Astrolabe. Il était nécessaire, nous en avons convenu il y a quelques années suite à une étude menée sur le conservatoire actuel, de construire un nouvel équipement qui serait capable d'accueillir notamment de nouvelles pédagogies car ces salles aujourd'hui ne sont plus suffisamment adaptées notamment aux musiques d'ensemble. Ce sera le cas dans le futur équipement qui sera conforme aux nouvelles modalités d'accessibilité, ce qui était très compliqué dans le bâtiment actuel. Ainsi, les deux bâtiments, l'Hôtel des Créneaux et celui place Sainte-Croix, rejoindront le futur équipement de la Cité de la musique.

*Je voulais insister également sur la volonté qu'ont portée les deux maires successifs et Nathalie KERRIEN de renforcer les musiques actuelles dans la ville. Cela a été un axe fort porté depuis 2014 avec notamment des subventions en croissance sur différents acteurs des musiques actuelles, comme Musique & Equilibre, mais aussi l'Astrolabe puisque l'idée est de préparer une montée en puissance sur le plan de sa subvention pour préparer son passage dans l'Astrolabe 2.*

*De plus, je tiens à rappeler que ce projet est original à l'échelle du pays avec le rapprochement de deux équipements culturels qui ont des fonctions différentes mais qui évoluent dans une même thématique, dans un même monde, celui du monde musical. Il s'agit effectivement de vouloir renforcer le croisement des esthétiques, le croisement des acteurs et le croisement des publics afin de permettre pour le futur ce foisonnement culturel qui clairement s'est installé depuis 2014.*

*Enfin je voulais rappeler pour ceux qui éventuellement se poseraient la question, la salle de l'Institut resterait une salle dédiée à la musique de chambre et qu'en parallèle de la Cité musicale, l'auditorium du futur CO'Met a été élaboré afin d'accueillir la musique symphonique. Donc, il y a une réelle politique musicale menée depuis 2014 à l'échelle de la Ville. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – Je donne la parole à M. PEZET et ensuite à M. LEMAIGNEN.

**M. PEZET** – *Simplement quelques mots pour revenir sur les propos de M. GRAND concernant la procédure de marché global de performance et des éléments qui sont totalement inexacts puisqu'il s'avère qu'un marché global de performance, certes désigne un lauréat, mais celui-ci peut utiliser des sociétés locales pour fonctionner. Je prends juste l'exemple de CO'Met puisque c'est aussi un marché global de performance, pour lequel c'est une filiale d'un grand groupe de B.T.P., à savoir BOUYGUES, qui va solliciter de très nombreuses sociétés locales dans le cadre de ces travaux. Donc, on ne peut pas laisser dire cela et laisser penser que ce type de marché ne favoriserait pas tout ce qui est local. C'est totalement faux, je suis désolé.*

**M. le Maire** – *On pourrait aussi parler de La Source avec la société BFC, qui est un groupe, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il est composé d'entreprises locales. Il y a un certain nombre d'années, ils ont décidé de se regrouper – ils avaient pressenti l'évolution des marchés et le fait que les collectivités avait un intérêt à allier la maintenance, la réalisation et la conception sans passer par les Partenariats Public Privé (P.P.P.) et de faire en sorte que les sociétés locales soient au moins aussi bien dimensionnées pour répondre que les grands groupes dans ce genre d'opérations. C'est cette société qui a été lauréat de La Source et le chantier se déroule fort bien. C'est à votre tour, M. LEMAIGNEN.*

**M. LEMAIGNEN** – *C'était un peu dans le même esprit. J'étais un peu gêné par la formule utilisée par Jean-Philippe GRAND « Mieux vaut être partisan ». Mais en matière de marché public, il ne faut pas être partisan, il ne faut pas être idéologue, il faut être pragmatique.*

*En l'espèce, on a là un équipement qui est à la fois innovant, multi fonctionnel et complexe à réaliser. Dans ces cas-là, le gros avantage de ces marchés globaux de performance, c'est de mettre en même temps la conception, la construction, la maintenance, l'entretien et le fonctionnement, et c'est ça qui est important. On arrive souvent à avoir de beaux objets architecturaux, mais cela ne fonctionne pas comme il faut. Et lorsque c'est la même personne qui a fait la conception et la construction, et sachant qui va avoir à gérer l'équipement, il fait quelque chose de fonctionnel. C'est ça l'intérêt. Après cela, bien évidemment il peut y avoir des regroupements – les deux intervenants précédents ont pris l'exemple de BFC qui est un regroupement d'une douzaine d'entreprises locales permettant de répondre à ces marchés. Evidemment, je préfère les regroupements plutôt que la sous-traitance, je suis d'accord avec vous, mais à l'évidence le marché global de performance n'est pas fait pour tous les marchés, mais pour certains il s'impose et véritablement, s'il y a bien un type de marché dans lequel cette procédure me paraît vraiment importante, c'est bien ce type d'équipement. Alors, ne soyez pas idéologue, c'est beaucoup plus pragmatique que cela lorsque l'on gère une collectivité.*

**M. le Maire** – La parole est à Mme FOURCADE puis à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

**Mme FOURCADE** – *Merci M. le Maire. C'est un très beau projet, mais nous nous abstenons parce qu'une fois de plus, nous n'avons pas été invités à participer au jury. Merci.*

**M. le Maire** – *Le jury se fait avec le respect d'une proportionnalité et je crois qu'il y a une entente entre les deux groupes. Mme LEVELEUX-TEIXEIRA qui fait partie du groupe quoi ?*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Il y a effectivement une entente entre les forces de progrès, je tiens à la saluer.*

*(rires).*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Contre les forces de la réaction !*

*(brouhaha dans l'hémicycle).*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *C'est une blague ! (rires).*

**M. le Maire** – *Donc, tout le monde pourra noter dans l'assistance que c'est une blague, ce ne sont pas des forces de progrès, allez-y Mme LEVELEUX-TEIXEIRA !*

**Mme LEVELEUX-TEIXEIRA** – *Quand même M. LEMAIGNEN, qualifier mon collègue Jean-Philippe GRAND d'idéologue, c'est plutôt drôle car franchement c'est quelqu'un qui est très pragmatique. Il a dit : « Je suis partisan de » mais comme on dit : « Je pense que ». Et dire « je pense que », cela ne fait pas de vous un philosophe ! Il ne faut quand même pas caricaturer les propos de mon collègue.*

*Bref, c'est donc une délibération très importante sur un sujet très important, celui de la culture. Et dans cette délibération, il y a des choses tout à fait positives car je crois que l'on est tous d'accord pour dire que les deux équipements actuels, que ce soit le conservatoire et l'Astrolabe dans sa configuration qu'on connaît bien, sont devenus inadaptés pour des raisons d'accessibilité, de commodités et de fonctionnalités. C'est donc très bien que ce problème-là soit pris à bras le corps et qu'une réflexion soit menée - et plus que cela encore - une action puisque là on rentre véritablement dans le concret. Par ailleurs, je suis favorable à la localisation retenue car effectivement aujourd'hui c'est un site disgracieux, ce n'est pas le plus sexy de la Ville d'Orléans, et donc cela peut vraiment avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble du quartier.*

*Je voudrais quand même poser une question à propos d'une interrogation. Ce n'est pas une prise de position, comme dirait M. LEMAIGNEN, idéologique, quoiqu'appartenant aux forces de progrès, je me pose des questions et j'essaie d'avoir une démarche pragmatique et je ne suis pas certaine de la complémentarité très forte entre les musiques actuelles et le conservatoire. Je pense que ce sont des usages différents, des publics différents, des rythmes différents et encore une fois, vouloir les mettre au même endroit, sous prétexte que l'on parle de la Cité de la musique, alors que je rappelle qu'au conservatoire, il y a aussi des danseurs et des formations théâtrales. Alors, j'ai un peu l'impression, pardonnez-moi, qu'on cède un peu aux multifonctions c'est-à-dire qu'on a une espèce de fascination pour le multifonction, une espèce de couteau suisse. On a déjà eu CO'Met qui est multifonctions, maintenant on nous vend une Cité de la musique qui est multifonctions. Est-ce pertinent par rapport aux usages différents de ces bâtiments ? Cela va-t-il apporter un vrai plus ? En termes de développement, est-ce qu'un équipement ne va pas « cannibaliser » l'autre ? Est-ce une recherche d'économies d'échelle ? Car par exemple mutualiser des équipements, cela ne permet-il pas simplement de faire des économies, auquel cas la dynamique culturelle n'est pas forcément au rendez-vous ? C'est plutôt sur le principe de l'équipement que j'ai des interrogations et celles-ci nourriront d'ailleurs mon abstention sur ce point. Ce n'est pas une hostilité de principe mais je ne suis pas certaine de la complémentarité fondamentale entre ces équipements. Je vous remercie.*

**M. le Maire** – *Y a-t-il d'autres interventions ? M. VINCOT.*

**M. VINCOT** – *Cela va être rapide. Sur cette question de la complémentarité entre les musiques actuelles et les autres formes, je pense simplement à un concert qui a eu lieu il y a quelques années de Metallica avec l'Orchestre Philharmonique de San Francisco. Je pense qu'en termes de complémentarité, ils avaient été assez bons à l'époque !*

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).

**M. le Maire** – C'est une réponse. S'il n'y a pas d'autres remarques, je donne la parole à M. BARBIER puis à Mme KERRIEN.

**M. BARBIER** – Juste avant de laisser Nathalie KERRIEN conclure le débat, je voulais juste revenir sur votre interrogation. Vous parlez des équipements, mais ceux-ci sont quand même là pour faire des pratiques. On parle bien aussi de musique, Jean-Michel VINCOT vient de le dire à l'instant. Aujourd'hui la réalité est qu'avec des ateliers de jazz, le conservatoire produit déjà des musiques actuelles et de plus, pour répondre à des cahiers des charges du ministère de la culture sur le développement des conservatoires, il y a une nécessité à ce que notre conservatoire s'ouvre davantage sur ce type d'esthétique des musiques actuelles. Donc, il y a tout un sens à rapprocher les deux.

Quant aux équipements, vous l'aurez compris, il y a une partie centrale aux deux équipements notamment à travers des plateaux-scènes et plus particulièrement des studios d'enregistrement à la fois son et vidéo qui pour le coup pourraient servir aux deux types d'esthétique musicale, mais aussi par exemple servir à la classe de théâtre qui a un niveau très élevé au conservatoire et pour laquelle nous envisageons d'ailleurs d'ouvrir des classes préparatoires comme en musique. Donc clairement pour les acteurs en tout cas, il n'y a pas d'opposition que ce soit du conservatoire ou de l'Astrolabe d'être sur un seul site. Comme je le rappelais tout à l'heure, l'objectif est d'en faire un lieu culturel dynamique où les publics se croisent, où parfois les préjugés tombent et permettre des productions qui peuvent être communes. Merci.

**Mme KERRIEN** – Je voulais compléter ce que vient de dire Philippe BARBIER. Sur la Cité de la musique, on l'a volontairement appelée la Cité de la Musique et des Arts Vivants car effectivement, il n'est pas question d'oublier l'activité très importante de notre conservatoire concernant les départements danse et théâtre. Je dirais même que le conservatoire de théâtre d'Orléans est extrêmement innovant et qu'il se place parmi les grands conservatoires en France. Donc, nous ne l'oublions pas, c'est une certitude.

Et puis sur la question de la dynamique culturelle, je crois que vous avez évoqué, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, est-ce une dynamique culturelle de mettre sur un même lieu ces deux établissements que sont le conservatoire et la salle des musiques actuelles ? Je pense que oui car aujourd'hui nous avons quand même un souci, et pas seulement d'ailleurs sur la Métropole d'Orléans mais partout en France, sur quels publics touchent les conservatoires ? Et je pense que c'est justement en essayant de créer comme cela une sorte de proximité entre la sociologie du public conservatoire et celui de la S.M.A.C., que cela peut créer des liens, des ponts en faisant entrer bien sûr d'autres acteurs comme Musique & Equilibre cité tout à l'heure par Philippe BARBIER. On va essayer de créer quelque chose – on reste modestes bien sûr car c'est une tâche difficile – mais je crois que c'est important dans une politique culturelle d'avoir quand même cela toujours à l'esprit de ne pas rester chacun dans son silo, dans son milieu, dans l'entre-soi comme on dit souvent. Je pense au contraire que c'est un signe plutôt fort du choix qui a été fait pour cette cité de la musique et des arts vivants.

**M. le Maire** – Merci Mme KERRIEN. Je voudrais juste rajouter deux ou trois petites choses. La première, vous l'avez tous soulignée, c'est le lieu. En effet, il est important que l'on ait à cet endroit-là d'Orléans, après le pont de l'Europe, un signal architectural fort. Le fait que l'on soit sur une sorte de promontoire, comme un coussin sur lequel on pourrait poser un bijou ou une œuvre pour la mettre en valeur, cela a un vrai sens. Aujourd'hui ce lieu est très naturel, il le sera un peu moins demain car il faut imaginer l'ensemble de ce secteur avec l'opération dite « TRW » et la construction de nouveaux bâtiments. D'ailleurs, je crois que Saint-Jean-de-la-Ruelle va bientôt désigner le candidat pour la construction sur les terrains appartenant aujourd'hui à RENAULT. D'autre part, il y a toute une organisation qui va se faire autour de la place Paul Bert et du Clos du Mistigri par la Métropole en association avec Saint-Jean-de-la-Ruelle. Bref, cet équipement va arriver dans un environnement qui lui-même va beaucoup bouger par rapport à ce qu'il est aujourd'hui sur le plan architectural et urbain et c'est une raison de plus pour qu'il y ait une vraie signature architecturale. C'était un des éléments qui, M. GRAND, nous a fait hésiter sur la forme de concours et d'organisation, je vous l'avoue. Et c'est après beaucoup de discussions entre nous que l'on a trouvé justement cette formule qui allie à la fois la possibilité d'avoir des noms entraînés par des opérateurs s'intéressant à cet objet. Quand je dis des

*noms, c'est-à-dire qui sont en capacité de construire un vrai signal à cet endroit. Ce qui m'importera, ce n'est pas la signature, mais l'ouvrage lui-même avec derrière tout ce qui a été dit et qui tient en partie compte des remarques que vous faites.*

*De plus, nous souhaitons aussi que ce soient des entreprises et surtout de l'emploi local qui viennent construire cet équipement. Je ne veux pas ce que j'ai connu sur l'Hôpital où on s'est retrouvé avec des demandes de logements de personnes venant de toute l'Europe pour pouvoir travailler sur ce chantier. J'ai vu et je partage vos avis sur la façon de faire. D'ailleurs, comme l'a rappelé Philippe PEZET, on a été attentifs à ce que cela ne se passe pas ainsi sur CO'Met et là on est dans la même configuration sur les trois autres gros chantiers : la piscine de La Source, le centre aqualudique et le M.O.B.E. On doit trouver une part d'équilibre et on connaît tous les avantages et les inconvénients de cette formule. C'est un objet architectural a fortiori dédié à la culture et qui marque à la fois l'entrée d'Orléans, mais plus que cela, un véritable lieu de la Métropole.*

*La deuxième chose et j'emboîte le pas esquissé par Nathalie KERRIEN, c'est le fait qu'aujourd'hui, et on le voit dans tous les incubateurs, c'est le mélange des publics, le mélange des professionnels, le mélange des compétences, le mélange des objectifs qui appartiennent à chacun mais qui, lorsqu'ils se retrouvent dans des tiers lieux, produisent de nouvelles choses, produisent de la création. Et si on veut être une terre de créateurs – et on a beaucoup de créations sur notre territoire – car on parle ici de culture mais il y a de la création dans le sport et évidemment dans le domaine entrepreneurial. Tous ces éléments-là ne peuvent se retrouver qu'à partir du moment où on accepte de faire tomber un peu l'armure, sa propre compétence en rencontrant d'autres personnes et d'échanger sur de vraies compétences. Bref c'est tout ce qui fait la richesse et le ferment de la création. On peut amener ces éléments-là en plus de l'excellence de l'apprentissage, dans des lieux où techniquement il y a des mélanges. Par exemple dans ce lieu, on prévoit des studios d'enregistrement et on pense tout de suite effectivement à des labels qui pourraient tester la création. C'est d'ailleurs aujourd'hui une demande des équipes de l'Astrolabe et donc là, cela pourra se faire. Mais cela peut être aussi évidemment pour d'autres types de musiques comme le disait Philippe BARBIER. Donc si on veut avoir cela, il faut créer ce lieu référence. Et pour que ce soit un lieu référence, oui il faut des mélanges de cultures, il faut des mélanges d'apprentissages, il faut de la diffusion, il faut du savoir-faire, du professionnalisme, il faut aussi de la jeunesse, du dynamisme et c'est cela la vocation de faire un lieu unique de cité musicale qui regroupe deux grandes familles de praticiens et aussi des arts vivants comme cela a été dit. On voit de plus en plus à l'Astrolabe les mélanges de scène et de musique, avec de la mise en scène dans la création, et on a ainsi des spectacles très complets. Et c'est avec ces complétudes que se découvrent de nouvelles familles d'art et de nouvelles projections quand on est un créateur ou simplement quand on a une idée que l'on veut confronter. Aujourd'hui c'est cela l'ambition de la Cité musicale d'Orléans, ce n'est pas qu'une opération immobilière qui vise à récupérer des bâtiments du conservatoire qui sont devenus vétustes pour les mettre dans un immeuble répondant aux meilleures normes environnementales, de modernité et de sécurité. C'est d'abord un projet humain, culturel.*

*C'est comme cela aussi – et j'en suis très heureux – que l'a pris le conseil d'administration du conservatoire, pour avoir assisté à une de ses séances, ils sont extrêmement conscients de la puissance de l'outil qu'ils ont à élaborer avec justement comme cela a été rappelé, l'insistance de ne jamais oublier le fait qu'il n'y a pas que la musique. On est des défenseurs de cette approche, donc il n'y a aucun souci au niveau de la conception de l'outil. Et puis du côté des équipes qui pilotent l'Astrolabe aujourd'hui et notamment avec son directeur particulièrement ouvert aux autres arts, il y a aussi la volonté d'échanger, de mixer justement, d'avoir cette générosité et cette création qui doit vraiment être le marqueur de la vie culturelle orléanaise. Je sais que ce n'est pas intuitivement comme cela que l'on peut être perçu de l'extérieur mais je connais aussi les fibres qui sont au sein de beaucoup d'artistes orléanais, et qui ont envie de cette démarche-là. Et donc, c'est ce que l'on fera et c'est ce que la Ville fera, je vous recommande de la porter.*

*Pour ce faire, on revient prosaïquement au concours et donc à la désignation des membres du jury. Vous avez sur votre table un bulletin avec une liste, un bulletin vierge que vous avez le droit de remplir et on va procéder à cette élection, si vous en êtes d'accord.*

*D'autre part, il faut également voter sur le montant d'indemnisation pour le marché global de performance.*

*Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La Ville d'Orléans, au sein d'une métropole de 280 000 habitants propose un nouveau pôle d'attractivité culturelle centré sur les musiques et plus globalement les arts vivants (danse, théâtre, etc.), en écho à son pôle de spectacle vivant, ce dernier, situé au nord-est, est constitué de trois labels nationaux (Scène nationale, Centre dramatique national et Centre chorégraphique national) et du C.A.D.O., centre de création dramatique.

Nouveau pôle culturel, la construction de la Cité de la Musique et des Arts vivants répond à l'ambition culturelle de la ville d'Orléans et est justifié notamment par la situation devenue inadaptée à leurs activités et leurs publics des deux principaux équipements dédiés à la musique : le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Orléans et la Scène de Musiques Actuelles "L'Astrolabe".

Face aux enjeux du projet, la Mairie a confié au Cabinet IDA CONCEPT une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'analyse des différents marchés, la définition pré-programmatique au stade de la faisabilité et l'évaluation des modes de gestion et de réalisation de l'opération. Au cours de l'année 2018, il a été établi un programme fonctionnel et technique de l'équipement qui présente les orientations et les choix du maître d'ouvrage. En 2019, la Mairie prévoit d'initier la phase de consultation des maîtres d'œuvre relative à la construction de l'équipement.

Intégré dans le périmètre d'étude d'un aménagement urbain d'intérêt métropolitain sur le site de la Tête Nord du Pont de l'Europe, le projet comprendrait au stade des premières études de faisabilité, la construction sur une parcelle d'environ 9 500 m<sup>2</sup> d'un équipement d'une superficie totale de l'ordre de 8 500 m<sup>2</sup> de surfaces utiles et constitué des principales entités suivantes :

- Un conservatoire de musique, de danse et de théâtre à rayonnement départemental d'Orléans selon une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de surfaces utiles ;
- Une SMAC d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> de surfaces utiles ;
- Des espaces partagés comprenant un accueil commun, centre de ressources et de formations et des espaces de création et de répétition selon une superficie de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup> de surfaces utiles ;
- La réalisation de 2 niveaux de parking enterrés ou semi-enterrés de 350 places ;
- Le traitement des abords de l'équipement, avec notamment un parvis/esplanade côté rue du Faubourg Madeleine (tramway), les accès parking et livraison/logistique et un espace paysager de 5 000 m<sup>2</sup> en frange Est permettant de créer une continuité de circulations douces (piétons, vélos) entre la rue du faubourg Madeleine et les quais de Loire.

Le projet de la Cité de la Musique et des Arts vivants apportera au territoire métropolitain un équipement d'importance dédié aux musiques et au spectacle vivant parmi les plus contemporains de France, confortant son rayonnement avec comme ambitions :

- De répondre à l'évolution des pratiques musicales et artistiques, des espaces, des technologies et de l'économie culturelle ;
- De créer un lieu permanent de ressources et de formation pour les structures et les artistes du spectacle vivant de la métropole d'Orléans et de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'un lieu de diffusion et d'événements artistiques à l'échelle du territoire métropolitain, du Département, et de la Région ;
- De développer une nouvelle polarité urbaine et culturelle en entrée de Ville, un lieu fédérateur au service du territoire et aussi de la proximité en améliorant le cadre de vie ;

- De proposer une silhouette architecturale et un parti pris urbain s'inscrivant dans le paysage de la Loire, de ses rives classées au titre de l'UNESCO, intégrées à la ZPPAUP et permettant d'affirmer l'identité ligérienne de la Région Centre-Val de Loire ;
- De tendre vers un projet vertueux, démonstratif et innovant en matière de développement durable ;
- Il ressort des premières études préalables que la réussite d'un tel projet nécessite le recours à un montage contractuel global. Dans un tel montage, la Mairie d'Orléans pourra confier à son partenaire une mission portant à la fois sur la conception, la construction, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement (G.E.R.), le coût des fluides et des énergies de l'ensemble des entités constituant le projet.

Un tel périmètre de prestations répond dès lors parfaitement aux attentes de la Mairie dans le cadre de la réalisation de ce projet, en permettant :

- Une véritable association entre le concepteur, le constructeur et les futurs opérateurs de l'équipement. La complémentarité des éléments programmatiques de la Cité de la Musique et des Arts vivants, indispensable à une exploitation technique globalisée ;
- L'optimisation de la réalisation ;
- D'un point de vue financier, une globalisation des prestations de maintenance qui va entraîner des économies en terme de coût de contrôle, et surtout, des économies d'échelle du fait de confier l'ensemble des prestations à un même et unique opérateur. Enfin, la possibilité de prévoir des « engagements de performance » portant sur tous les aspects du projet.

Dans ce cadre, en application des dispositions de la nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, reprises dans le décret du 25 mars 2016, le montage sous forme de marché public global de performance, semble être le plus à même de répondre, par son caractère contractuel d'ensemble, aux attentes de la Mairie.

Il est donc envisagé, pour la réalisation du projet présenté, de recourir à un montage de type « marché public global de performance », en application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Conformément aux dispositions des articles 92, 91 et 25 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est par ailleurs envisagé de recourir, pour la passation de ce marché, à une procédure de dialogue compétitif.

En effet, en application des dispositions de l'article 25 du décret précité, le recours à une telle procédure est possible :

- Lorsque le marché public comporte des prestations de conception, ce qui sera le cas en l'espèce ;
- D'autre part les attentes de la Mairie en matière énergétique devront être nécessairement optimisées et nécessiteront la mise en place d'un processus itératif permettant d'atteindre la meilleure définition des services spécifiques spécialement adaptés au projet ;
- En outre, eu égard à sa spécificité, du fait notamment de la nécessité d'un fonctionnement globalisé et de la dissociation fonctionnelle des différents sous-ensembles de l'équipement, la Mairie n'est pas en mesure de déterminer à l'avance, de façon suffisamment précise les spécifications techniques en termes de fonctionnalités ou de performances qui pourraient être développées par les candidats afin d'optimiser le fonctionnement d'un tel équipement.

Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret, le nombre minimal de candidat admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif sera de trois, le nombre maximal sera arrêté au stade de l'avis d'appel public à concurrence.

Il convient dès lors de désigner les membres du jury qui sera chargé d'examiner et de formuler un avis motivé sur la liste des candidats admis à remettre une offre, de participer aux auditions, d'examiner et de formuler un avis motivé sur les offres remises par les candidats, conformément aux dispositions des articles 92 III et 91 II.

Les dispositions des articles 92 III et 91 II ne précisent pas les modalités de constitution du jury amené à intervenir dans le cadre de la procédure de passation d'un marché public global de performance. Seul est exigé que le jury soit composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury possède cette qualification ou une qualification équivalente.

Il est proposé de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du jury représentant de la maîtrise d'ouvrage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, mode de scrutin prévu aux articles L. 1411-5 et D. 1411-5 du C.G.C.T.

Les autres membres du jury (personnalités qualifiées notamment) seront nommés par le président du jury, qui sera le Maire ou son représentant.

Il convient en outre de déterminer également le montant de la prime à verser aux soumissionnaires, étant précisé qu'aux termes des dispositions de l'article 92 II le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire doit être égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles qu'elles seront définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. En application de ces dispositions, il est proposé de fixer à 150 000,00 € H.T. le montant des primes à verser à chaque soumissionnaire, dans les conditions à préciser dans les documents de la consultation. La rémunération du titulaire tiendra compte de la prime versée.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) prendre acte du recours à un marché de type « marché public global de performance », en application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marché public pour la réalisation de ce projet ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

**2°) prendre acte du recours à une procédure de dialogue compétitif pour la passation de ce marché, en application des dispositions des articles 92, 91 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

**3°) procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury, chargés de représenter la maîtrise d'ouvrage, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 50
- Bulletins nuls .....1
- Bulletins blancs .....2
- Suffrages exprimés..... 47
- Majorité absolue ..... 24

**ONT OBTENU**

- Liste conduite par M. MARTIN ..... 47 voix



### **REPARTITION DES SIEGES**

#### **Représentation proportionnelle (quotient électoral)**

Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{47}{5} = 9,40$

-Liste conduite par M. MARTIN :  $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{47}{9,40} = 5$

La liste conduite par M. MARTIN a obtenu 5 sièges.

Il reste 0 siège à pourvoir.

### **SONT ELUS**

#### **Titulaires**

M. Michel MARTIN  
Mme Muriel CHERADAME  
Mme Nathalie KERRIEN  
M. Philippe BARBIER  
Mme Marie-Emmanuelle MATET DE RUFFRAY

#### **Suppléants**

Mme Stéphanie ANTON  
M. Sébastien HOEL  
M. Abel MOITTIE  
M. Philippe PEZET  
Mme Dominique TRIPET

**4°) approuver le montant d'indemnisation de 150 000,00 € H.T. pour chacun des candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif ;**

ADOPTE PAR 47 VOIX.  
IL Y A 6 ABSTENTIONS.

**5°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;**

ADOPTE PAR 47 VOIX.  
IL Y A 6 ABSTENTIONS.

**6°) imputer les dépenses correspondantes qui seront inscrites au budget de la Mairie : fonction 311, nature 23158, opération CB1P001, service gestionnaire MGE. »**

ADOPTE PAR 47 VOIX.  
IL Y A 6 ABSTENTIONS.

N° 9 – **S.E.M. ORLÉANS SPECTACLES. Modification de la répartition du capital. Cession d'actions à Orléans Métropole. Approbation. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.**

**Mme KERRIEN** – *Il s'agit de la cession des parts de la Ville d'Orléans à Orléans Métropole. De plus, on doit se prononcer sur les personnes qui vont représenter la Mairie au sein de cette structure et il s'agit de Béatrice ODUNLAMI et de moi-même.*

**M. le Maire** – *Avant de passer au vote, je vous consulte sur le fait de ne pas voter à bulletins secrets. On est tous d'accord.*

Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil métropolitain d'Orléans Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain le Zénith d'Orléans.

La gestion du Zénith à l'échelon métropolitain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, implique l'entrée d'Orléans Métropole au capital de la S.E.M. ORLEANS SPECTACLES, titulaire du contrat de délégation de service public par lesquels la Mairie lui a confié l'exploitation du Zénith.

En effet, en vertu de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales : « La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale [...] peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale [...] plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la S.E.M., réuni le 11 décembre 2018, a acté le principe de la cession par la Ville au profit de la Métropole d'une partie des actions qu'elle détient dans la S.E.M. Ces actions sont cédées à la valeur comptable, telle qu'apparaissant au bilan de la société au 31/12/2017, soit 296,48 € par action.

A l'issue de cette opération, Orléans Métropole deviendrait le principal actionnaire avec 43,77 % du capital et 5 représentants au conseil d'administration et la Ville d'Orléans serait le deuxième actionnaire avec 21,84 % du capital et 2 représentants au conseil d'administration :

Répartition du capital avant cession

ORLEANS SPECTACLES	AD M	%	NB ACTIONS	VALEUR NOMINALE	VNC 31/12/2017 296,48 €
ORLEANS METROPOLE	0	0,00%	-	- €	- €
VILLE D'ORLEANS	7	65,61%	1 637,0	26 192 €	485 341,30 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1	10,94%	273,0	4 368 €	80 939,63 €
CREDIT MUTUEL	1	7,78%	194,0	3 104 €	57 517,54 €
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	1	7,70%	192,0	3 072 €	56 924,58 €
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET	1	2,81%	70,0	1 120 €	20 753,75 €
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	0	2,40%	60,0	960 €	17 788,93 €
CHAMBRE DES METIERS DU LOIRET	0	1,60%	40,0	640 €	11 859,29 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	0	1,12%	28,0	448 €	8 301,50 €
M GERARD THENOT	1	0,04%	1,0	16 €	296,48 €
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 495</b>	<b>39 920,0 €</b>	<b>739 723,00 €</b>

Répartition du capital après cession

ORLEANS SPECTACLES		%	NB ACTIONS	VALEUR NOMINALE	VNC 31/12/2017
ORLEANS METROPOLE	5	43,77%	1 092,0	17 472,0 €	323 758,52 €
VILLE D'ORLEANS	2	21,84%	545,0	8 720,0 €	161 582,78 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1	10,94%	273,0	4 368,0 €	80 939,63 €
CREDIT MUTUEL	1	7,78%	194,0	3 104,0 €	57 517,54 €
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	1	7,70%	192,0	3 072,0 €	56 924,58 €
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET	1	2,81%	70,0	1 120,0 €	20 753,75 €
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	0	2,40%	60,0	960,0 €	17 788,93 €
CHAMBRE DES METIERS DU LOIRET	0	1,60%	40,0	640,0 €	11 859,29 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	0	1,12%	28,0	448,0 €	8 301,50 €
M GERARD THENOT	1	0,04%	1,0	16,0 €	296,48 €
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 495</b>	<b>39 920,0 €</b>	<b>739 723,00 €</b>

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la cession, à Orléans Métropole de 1 092 actions détenues par la Mairie pour un montant de 323 758,52 € ;

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 2.

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des administrateurs et des délégués aux assemblées générales de la société ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

3°) désigner Mme Nathalie KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, et Mme Béatrice ODUNLAMI, Adjoint au Maire, en qualité d'administrateurs, représentants de la Mairie pour la durée restante du mandat ;

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 2.

4°) désigner Mme Nathalie KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, en qualité de titulaire, et Mme Béatrice ODUNLAMI, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant, pour siéger aux assemblées générales de la société pour la durée restante du mandat. »

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 2.

N° 10 – **Évènementiel. Festivités du 13 juillet 2019. Prestations évènementielles. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.**

*M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2019 et en vue de la consultation de marchés publics portant sur le spectacle pyrotechnique et les prestations de sonorisation et d'éclairage scéniques pour l'organisation d'un bal, les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit l'application des modalités suivantes :

- la Mairie d'Orléans assurera la coordination du groupement de commandes jusqu'à l'exécution des prestations. A ce titre, elle est chargée de la préparation des dossiers de consultation, de la signature, de la notification des marchés et du suivi de l'exécution pour le compte du groupement ;
- le groupement prendra fin à la liquidation définitive des marchés.

Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations, en application des marchés signés pour le groupement, selon la répartition suivante :

- 75 % du coût des marchés par la commune d'Orléans,
- 17 % du coût des marchés par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- 8 % du coût des marchés par la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin en vue de la réalisation de prestations pyrotechniques et de sonorisation et d'éclairage scéniques dans le cadre des festivités du 13 juillet 2019 ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 611, opérationXD1H001, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 11 – Évènementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2019. Modification des dates du marché médiéval. Approbation des redevances d'occupation du domaine public et de la convention-type pour les exposants du marché médiéval.**

*M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Initialement envisagé du dimanche 5 mai au mercredi 8 mai 2019, sur le site du Campo Santo, le marché médiéval ouvrira ses portes dès le samedi 4 mai à 17 h afin d'offrir au public une offre d'animation nocturne supplémentaire pour ce week-end prolongé festif.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018, les redevances d'occupation du domaine public du 5 au 8 mai 2019 ont été votées en tenant compte des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie facilitant l'accueil de ces activités temporaires dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

La convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public, proposée à la signature des exposants, tiendra compte également des nouvelles dates du marché médiéval ainsi que le tableau des redevances 2019 annexé à la présente délibération.

**Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les nouvelles dates du marché médiéval des Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 qui aura lieu du samedi 4 mai au 8 mai 2019 ainsi que les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents et détaillées dans le tableau annexé ;**

**2°) approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public actualisée ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet ;**

**4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de la Mairie : fonction 023, article 73154, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**FETES DE JEANNE D'ARC 2019**  
**Redevances d'occupation temporaire et révocable du domaine public**

Manifestations/ Lieux	TARIFS forfaitaires 2019		
	Espaces ou linéaires mis à disposition sans abri fourni par la Ville	Durée	2019
Marché médiéval Campo Santo	Exposant non alimentaire - A1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	416 €
	Exposant non alimentaire - A2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	544 €
	Exposant non alimentaire - A3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	696 €
	Exposant non alimentaire - A4 = module de 7x3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	788 €
	Exposant alimentaire - B1 = module de 3 x 2 m sous arcades ou 4 x 3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	568 €
	Exposant alimentaire - B2 = module de 4 x 2 m sous arcades ou 5 x 3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	720 €
	Exposant alimentaire - B3 = module de 5 x 2 m sous arcades ou 6 x 3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	896 €
	Exposant alimentaire - B4 = module de 7x3 m sur la pelouse	du 4 au 8 mai 2019	962 €
	Supplément angle, exposant alimentaire ou non alimentaire, tout module confondu	du 4 au 8 mai 2019	84 €
	Exposant gagnant le concours de la plus belle échoppe	du 4 au 8 mai 2019	gratuit
	Villes ou associations invitées assurant la promotion de leurs activités et participant à l'animation du site et/ou des Fêtes de Jeanne d'Arc dans le cadre d'un contrat	du 4 au 8 mai 2019	gratuit



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC

**FETES DE JEANNE D'ARC 2019**

**MARCHE MEDIEVAL – du 04 au 08 mai 2019**

*Mention à compléter avant signature par l'occupant*

**Entre**

La Mairie d'Orléans représentée par Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller municipal délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019 dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le .....

ci-après désignée la Mairie d'Orléans,

**Et**

L'association .....,  
dont le siège social est situé .....,  
représentée par .....

ci-après désigné le prospecteur,

**Et**

La société ou l'association :.....,  
Statut :  
SIRET  
dont le siège social est situé .....  
représentée par.....,

ci-après désignée l'occupant.

**PREAMBULE**

La Mairie d'Orléans organise dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2019, le **Marché médiéval, du samedi 04 mai au mardi 08 mai 2019.**

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du territoire, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019, les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révoquant dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

**ARTICLE 1 : OBJET**

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

**ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE**

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

**ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE**

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Ville, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

**ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

**ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION**

La mise à disposition sera effective du samedi 04 mai au mercredi 08 mai 2019.

L'occupant pourra accéder à son emplacement à compter du ....., à partir de .....h, pour s'installer. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel ainsi mis à sa disposition.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie d'Orléans fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.



Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'il présente ne soient pas susceptibles de présenter quel que danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelle que cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

Dans la mesure où la Mairie d'Orléans met à disposition des containers de tri sélectif, l'occupant s'engage à faire le tri de ses déchets.

L'occupant s'engage à ouvrir son stand :

- le 04 mai de 17h00 à 22h00.
- 05, 06 et 07 mai 2019 de 10h00 à 22h00.
- le 08 mai 2019 de 10h à 19h.

#### **ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de ..... Euros Net de TVA., en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019., payable d'avance, après signature des trois co-contractants et au plus tard le ..... 2019.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du régisseur de l'Événementiel à la Direction de l'Événementiel, Place de l'Étape, 45000 Orléans en précisant le nom de la manifestation. : MARCHE MEDIEVAL 2019

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie d'Orléans et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation sus-visée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie d'Orléans et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.



**ARTICLE 9 : RESILIATION**

Si la Mairie d'Orléans ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quel que titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie d'Orléans serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 3 exemplaires,  
Le

Pour la Mairie  
Conseiller municipal délégué  
Jean-Pierre GABELLE

Pour l'association,  
Nom du représentant

Pour l'occupant,  
Nom du représentant

DIRECTION DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL  
ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE  
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**FETES DE JEANNE D'ARC 2018  
MARCHE MEDIEVAL**

<b>FICHE TECHNIQUE</b>
------------------------

**NOM DE L'OCCUPANT :**

**SITE :** CAMPO SANTO

**Activité :**

**Descriptif de l'espace mis à disposition :**

**Module :**

**Supplément d'angle :**

**Alimentaire ou Non Alimentaire**

**Prestations Mairie d'Orléans**

- |                                     |                              |                              |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| • un accès à l'énergie électrique : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • gardiennage du site :             | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • ramassage des ordures ménagères : | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • un accès à l'eau potable :        | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| • évacuation des eaux usées :       | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

**Signature de l'occupant**

N° 12 – **Relations internationales. Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Approbation d'un avenant n° 2 de prolongation du contrat de Volontariat de Solidarité Internationale (V.S.I.) et de la convention d'intermédiation pour la gestion du V.S.I. à passer avec la Guilde Européenne du Raid. Attribution d'une indemnité.**

**M. le Maire** – *Une délibération concernant Parakou où une délégation est en cours de représentation, ce qui explique une partie des absences de ce jour.*

*Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée Orléans-Parakou, il est prévu que le partenariat bénéficie d'un appui pour le suivi administratif et financier de la programmation des actions.

En accord avec la Mairie de Parakou et pour réaliser cette mission, le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2016, a autorisé le recours à un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I), Mme Marie-Lorraine GILBERT, en signant un accord de volontariat tripartite avec la Guilde Européenne du Raid, pour une période allant du 11 avril 2016 au 10 avril 2017 (12 mois).

Le statut de V.S.I est régi par la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 et son décret n° 2005-600 du 27 mai 2005. Les droits et obligations de chacun des partenaires sont définis à la fois dans une convention de portage signée entre la Guilde Européenne et la Mairie d'Orléans et dans un accord de volontariat tripartite signé entre le Volontaire, la Guilde Européenne du Raid et la Mairie d'Orléans.

Par délibération en date du 13 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé par un avenant n° 1 la prolongation de cet accord de volontariat pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 10 avril 2019.

Le V.S.I. s'avère être le relais indispensable de la Mairie pour l'avancement des dossiers, l'analyse des situations et la recherche de solutions adaptées. La prolongation de l'accord de volontariat de Mme GILBERT jusqu'au 31 mai 2019 serait particulièrement bénéfique à la finalisation des différentes actions entreprises au titre de la convention triennale de coopération décentralisée 2016-2018 et à la préparation de la nouvelle convention triennale 2019-2021.

Les dépenses supplémentaires de cette prolongation à la charge de la Mairie sont présentées en annexe de la délibération.

Par ailleurs, compte tenu du contexte international et dans le cadre de son renouvellement d'agrément avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la Guilde Européenne a souhaité en 2019 faire évoluer la convention de portage en une convention d'intermédiation pour la gestion de V.S.I.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention d'intermédiation pour la gestion de Volontariat de Solidarité Internationale (V.S.I.) à passer avec la Guilde Européenne du Raid allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;**

**2°) approuver l'avenant n° 2 à l'Accord du Volontariat à passer avec la Guilde Européenne du Raid et le Volontaire de Solidarité Internationale, Mme Marie-Lorraine GILBERT, pour une durée allant du 11 avril 2019 au 31 mai 2019 ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention d'intermédiation et ledit avenant au nom de la Mairie et pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

4°) approuver le paiement de la couverture complémentaire, assistante rapatriement et responsabilité civile ainsi que la partie incombant à la Mairie des cotisations sociales pour le mois et les 20 jours supplémentaires d'un montant maximum de 265 € à régler à la Guilde Européenne du Raid ;

5°) décider d'attribuer à Mme Marie-Lorraine GILBERT une indemnité mensuelle de V.S.I d'un montant de 525 € pour la période du 11 au 30 avril 2019 puis de 700 € pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2019 ;

6°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 048, nature 65748, 65131, opération 0000933, service gestionnaire REI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE**

**Montant des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans pour la prolongation de l'Accord de Volontariat de Mme Marie-Lorraine GILBERT pour la période du 11 avril 2019 au 31 mai 2019**

	<b>2019 (11 avril au 31 mai 2019)</b>
<b><i>Versement au V.S.I</i></b>	
Indemnité mensuelle (700 €/mois)	1 225 €
<b><i>Versement à la Guilde Européenne du Raid</i></b>	
Frais de couverture sociale après déduction de la participation du M.A.E.	265 €
<b>Total</b>	<b>1 490 €</b>

## VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

### N° 13 – **Social. Association "Cultures du Cœur du Loiret". Approbation d'une convention de partenariat 2019-2021.**

*Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« La Mairie d'Orléans et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent soutenir les initiatives favorisant l'accès à la culture, aux arts, aux sports ainsi qu'aux activités de loisirs à toutes personnes en difficultés sur son territoire et qui en sont habituellement exclues, et ce, afin de maintenir du lien social et familial et favoriser leur insertion sociale dans la cité.

C'est pourquoi, compte tenu des missions conduites par l'association « Cultures du Cœur du Loiret », le C.C.A.S. et la Mairie ont signé depuis 2011 des conventions d'objectifs. La dernière convention étant arrivée à échéance le 15 janvier 2019 et compte tenu du partenariat développé avec les services du C.C.A.S. en tant que relais sociaux et de la Mairie d'Orléans, il est proposé de poursuivre ce partenariat en signant avec « Cultures du Cœur du Loiret » une convention d'objectifs pluriannuelle, courant jusqu'au 15 janvier 2022.

Les dispositions essentielles de cette convention de partenariat sont les suivantes :

- Agrément par l'association « Cultures du Cœur du Loiret » des services du C.C.A.S. (service Solidarité et Insertion Sociale, et réussite éducative) en tant que relais sociaux, subordonné à la signature d'une charte déontologique ; cet agrément permettra d'accéder à l'espace de réservation du site Internet de l'association afin de réserver des places et d'imprimer directement les invitations auprès des publics suivis ;
- Attribution à l'association « Cultures du Cœur du Loiret » d'une subvention annuelle en nature par la Mairie correspondant à la mise à disposition de places à titre gratuit pour l'accès à des manifestations et à des équipements dont la Mairie a la charge. Cela concerne également des manifestations ponctuelles et des actions continues avec un nombre limité de places ;
- Versement d'une cotisation annuelle par le C.C.A.S. d'Orléans, dont le montant a été fixé à 90 € pour 2019 ;
- Obligations de contrôle : l'association « Cultures du Cœur du Loiret » devra notamment organiser annuellement un Comité de pilotage de suivi et produire un bilan d'activité.

**Dans ces conditions, et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de partenariat pluriannuelle 2019-2021 à passer avec l'association « Cultures du Cœur du Loiret » et le C.C.A.S. d'Orléans fixant les engagements des parties ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 14 – **Espace Famille. Transmission de données. Approbation d'une convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

*Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal du 12 décembre 2016 a approuvé la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Loiret offrant la possibilité à la Mairie d'avoir un accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » accessible sur le site internet de la C.A.F. Cet espace permet la consultation de données personnelles des allocataires et ainsi de simplifier les démarches administratives des familles allocataires de la C.A.F. du Loiret en leur permettant de bénéficier d'une tarification automatiquement adaptée à leurs ressources.

La C.A.F. du Loiret vient de développer un nouveau service sur l'espace « mon compte partenaire », nommé « Aides Financières d'Action Sociale » (A.F.A.S.), permettant à la Mairie de transmettre des données de manière dématérialisée à la C.A.F., notamment le nombre d'enfants ayant participé à des activités périscolaires ou extrascolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Ecole municipale d'initiation sportive). Sur la base de ces données, la C.A.F. verse à la commune une aide financière.

Faisant suite à la mise en place de cette nouvelle rubrique, il convient de passer avec la C.A.F. une autre convention fixant notamment les règles d'accès, de consultation et d'utilisation de ce nouvel espace nommé AFAS, ainsi que les règles relatives à la consultation de données personnelles des allocataires.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention à passer avec la C.A.F. pour l'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à cet effet. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Santé. Contrat local de santé publique. Participation à la manifestation "1,2,3 tous pareils". Approbation d'une convention à passer avec plusieurs communes de la Métropole.**

*Mme ARSAC, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre du contrat local de santé publique, les communes de Fleury-les-Aubrais, Boigny-sur-Bionne, Chécy, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Semoy, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Jean-de-Braye ont souhaité organiser un évènement en commun.

L'objectif de cette manifestation est de sensibiliser les enfants d'âge élémentaire au handicap lors d'une action de prévention santé mutualisée intitulée "1, 2, 3 tous pareils" avec, comme fil conducteur, le sport, la santé et la nutrition.

L'action se déroulera le 3 avril 2019, de 10 h à 16h30 au domaine de la Brossette, établissement fleurysois situé sur la commune de Chanteau.

La journée se déroulera sous forme d'ateliers ludiques thématiques animés par des acteurs de santé et/ou de handicap du territoire auprès d'enfants porteurs de handicap fréquentant des établissements médico-sociaux du département et d'enfants inscrits dans les accueils de loisirs des villes.

Les enfants des accueils de loisirs et les jeunes en situation de handicap seront mixés dans les groupes. Ils seront encadrés par les animateurs des accueils de loisirs des villes participantes et éducateurs des établissements médico-sociaux.

Les animations sont organisées en trois pôles :

- nutrition / équilibre alimentaire,
- handisport / inclusion handicap,
- motricité / activité physique.

Une sensibilisation à la santé bucco-dentaire sera organisée durant la pause méridienne.

Pour Orléans, 24 enfants participeront à l'évènement, 12 enfants du centre du Châtelet et 12 enfants de Soulaire Château.

Le budget prévisionnel du projet est de 5 500 € ; des recettes complémentaires seront recherchées (A.R.S., D.R.D.J.S.C.S., C.A.F. du Loiret, Département, Région, contrat de ville ou autres). La contribution de chacune des villes, qui sera validée à l'issue du bilan financier, ne pourra excéder 550 €. Elle sera versée à la commune de Fleury-Les-Aubrais qui a accepté d'en assurer le portage budgétaire.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention à passer avec les communes de Fleury-les-Aubrais, Boigny-sur-Bionne, Chécy, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Semoy, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Jean-de-Braye ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;**

**3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 16 – Jeunesse. Attribution d'une bourse projets jeunes 2019.**

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Deux projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets Jeunes.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) attribuer deux bourses projets jeunes présentées en annexe pour un montant total de 2 000 € à Mme X et M. Y, au titre de l'année 2019 ;**

**2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65 131, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
	Les Cheerleaders d'Orléans organiseront le 30 mars prochain, la phase qualificative de la Zone E (Lille, Brest, Nantes, Le Mans, Tours, Montargis, Rouen, Amiens, Liévin), de la compétition fédérale de cheerleading. C'est l'occasion pour les Xplosion Cheerleaders de faire découvrir aux Orléanais ce sport.	Organisation d'une compétition de cheerleading à Orléans	7 590	1 000 (13,17 %)
	ROADS est une journée découverte sur le thème du street-art et de la culture urbaine : expositions, animations, ateliers, sport urbain et musique urbaine se tiendront sur la place du Martroi, le 6 avril 2019.	ROADS : Organisation d'un évènement culture urbaine	32 250	1 000 (3,10 %)
<b>Total</b>				<b>2 000</b>

N° 17 – **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Des projets ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) décider d'attribuer une bourse aux porteurs des projets pour un montant total de 4 000 € ;**

**2°) approuver les conventions à passer avec les porteurs de projets ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65 131, opération SA 2H004, service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE



ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
<b>BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</b>				
Licenciée au Cercle d'Escrime Orléans	<p>Soutien au projet sportif Préparation JO 2020 Saison 2019</p> <p>Championne du Monde par équipe et vice-championne d'Europe individuelle en 2018, cette escrimeuse poursuit sa préparation et sa progression en vue de sa qualification pour les prochains Jeux Olympiques de Tokyo en 2020. Stages, déplacements internationaux, préparation physique et mentale font partie de son quotidien, nécessaires à sa progression permettant à l'escrime orléanaise de rayonner sur les pistes internationales.</p>	Projet sportif	15 200 €	1 000 € (6 %)
Licenciée au Cercle d'Escrime Orléans	<p>Soutien au double projet sportif et universitaire Saison 2019</p> <p>Depuis 2017, cette escrimeuse a intégré le pôle France espoir escrime à Orléans, grâce à ses résultats internationaux et plus particulièrement à sa sélection en équipe de France junior pour les championnats d'Europe et du Monde. Licenciée au C.E.O. depuis 2018, elle poursuit ses études à l'I.U.T. d'Orléans en génie Thermique énergétique. Ses objectifs sont d'intégrer l'I.N.S.E.P. pour obtenir un master 2 et se sélectionner régulièrement en équipe de France pour acquérir de nouveaux résultats internationaux en vue des J.O. à Paris en 2024.</p>	Projet sportif et d'étude	16 445 €	1 000 € (6 %)
U.S.O. Orléans Loiret Judo Jujitsu	<p>Soutien aux résultats sportifs Saison 2019</p> <p>Après plusieurs médailles et sélection acquises en catégorie junior, cette judokate inscrite sur les listes de sportifs de haut niveau s'entraîne à l'I.N.S.E.P., afin de maintenir son parcours sportif international et préparer une sélection en équipe de France en vue des J.O. à Paris en 2024. Elle a obtenu un B.P.J.E.P.S. afin de préparer sa reconversion.</p>	Projet sportif	6 836 €	1 000 € (14 %)

Mairie d'Orléans  
 - Séance du lundi 18 mars 2019 -

<b>Porteur du projet</b>	<b>OBJET</b>	<b>Type du projet</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>Montant de la bourse</b>
U.S.O. Orléans Loiret Judo Jujitsu	<p style="text-align: center;">Soutien au double projet sportif et d'études Saison 2019</p> <p>Cette judokate vice-championne de France 2018 et ancienne championne du Monde en 2015 en jujitsu, souhaite poursuivre sa progression sportive et obtenir son master en achats et logistique au Pôle Paris alternance en se partageant entre ses cours et ses stages d'entreprise.</p>	Projet sportif et d'étude	11 108 €	1 000 € (9 %)
<b>Total</b>				<b>4 000 €</b>

N° 18 – **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

*M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Les associations Académie Municipale de Billard Orléans, E.C.O. C.J.F. Athlétisme, Cercle Gambetta Orléans Loiret, U.S.O. Canoé Kayak et U.L.M. Club Orléans Mardié, sollicitent une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

A la lecture des plans de financement adressés par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions proposées s'élève à 28 900 €.

Une convention à passer avec chaque association bénéficiaire définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par les clubs à l'issue du projet.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver les conventions à passer avec Académie Municipale de Billard Orléans, E.C.O. C.J.F. Athlétisme, Cercle Gambetta Orléans Loiret, U.S.O. Canoé Kayak et U.L.M. Club Orléans Mardié pour l'année 2019,**

**2°) dans ce cadre, attribuer les subventions pour un montant total de 28 900 € à ces associations au titre de l'année 2019 dont le détail figure en annexe ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80 % à verser
<b>SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL</b>				
Académie Municipale de Billard Orléans	<p>Acquisition de 2 billards « blackball » Saison 2018 - 2019</p> <p>Afin d'accueillir de nouveaux licenciés, les dirigeants souhaitent acquérir 2 billards "blackball", permettant une approche de la pratique du billard français plus ludique, accessibles à tous. Ces deux billards permettront de proposer une nouvelle pratique aux licenciés et d'offrir des conditions de découverte et de formation à tout public soucieux de découvrir cette discipline.</p>	3 525 €	3 000 € (85%)	2 400 €
E.C.O. C.J.F.	<p>Acquisition de matériel d'entraînement spécifique aux sportifs de haut niveau Saison 2019</p> <p>Dans le cadre de la préparation sportive des athlètes de haut niveau sélectionnés dans les différents collectifs nationaux, l'E.C.O. C.J.F. accompagne : Stanley JOSEPH (perche) - Clément FOUCAT (décathlon) - Élise TRYNKLER (course sprint) - Amaury GOLITIN (course) - Morgan FOURNIER (haies) - Gauvain GUILLON ROMARIN (perche) dans l'acquisition de matériel d'entraînement et de compétitions - stages spécifiques à la discipline de chacun leur permettant de poursuivre leur préparation et leur progression. Les objectifs principaux pour tous sont une amélioration de leurs performances nationales ainsi qu'une participation régulière à des compétitions ou stages nationaux et internationaux.</p>	13 158 €	10 000 € (76 %)	8 000 €

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 18 mars 2019 -

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80 % à verser
Cercle Gambetta Orléans Loiret	<p>Acquisition de vélos Équipe N2 masculine Saison 2019</p> <p>Champion de France de division Nationale 3 en 2018, l'équipe masculine accède à la Nationale 2 pour la saison 2019. Afin d'offrir de meilleures conditions aux 14 coureurs de cette équipe, il convient de mettre à leur disposition des vélos plus performants en remplacement de ceux utilisés au cours des 2 dernières saisons, accusant plus de 40 000 km. L'objectif du club est de se maintenir sur plusieurs saisons à ce niveau de championnat.</p>	39 100 €	7 000 € (18 %)	5 600 €
U.S.O. Canoé Kayak	<p>Acquisition de 2 bateaux d'initiation Saison 2018 - 2019</p> <p>Le parc actuel de bateaux d'initiation du club est vieillissant, datant de plus de 20 ans. Dans le cadre du développement du club, les dirigeants souhaitent enrichir la flotte actuelle avec l'acquisition de deux canoés d'initiation offrant aux débutants des conditions de sécurité et de confort optimales.</p>	1 118 €	900 € (80 %)	720 €
U.L.M. Club Orléans Mardié	<p>Acquisition d'un paramoteur électrique dans le cadre du développement durable</p> <p>Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique, le club souhaite s'inscrire dans cette dynamique en faisant l'acquisition d'un paramoteur électrique afin de remplacer progressivement les moteurs thermiques et leur carburant. Les dirigeants souhaitent s'inscrire dans cette démarche écologique, permettant à ses pilotes de changer de comportement en vol, afin que ces derniers deviennent plus économiques et écologiques. Une réflexion est également menée au sein de la fédération pour inscrire ce type d'appareil en compétition.</p>	14 914 €	8 000 €	6 400 €
<b>Total</b>			<b>28 900 €</b>	<b>23 120 €</b>

N° 19 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

**Mme LOEILLET** – *Comme chaque mois, je vous propose l'attribution de subventions en soutien aux associations et à divers organismes pour un total de 213 805,70 € dont vous trouverez le détail dans la délibération.*

**M. le Maire** – *Des remarques ? Mme FOURCADE.*

**Mme FOURCADE** – *M. le Maire, nous nous abstenons parce que nous sommes atterrés par les objets des demandes notamment celles présentées par M. LELOUP.*

**M. le Maire** – *Soyez plus claire car en plus, M. LELOUP n'est pas là ! C'est la maternelle comme outil d'intégration qui vous pose problème ? Parce que vous êtes atterrés, c'est fort !*

**Mme FOURCADE** – *Oui.*

**M. le Maire** – *C'est pour souligner tout le travail qu'il effectue en suivant toutes ces associations, je vous en remercie. Maintenant, je passe au vote.*

*Mme LOEILLET, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 213 805,70 € pour l'exercice 2019.

**A - ASSOCIATIONS**

**- M. SANKHON**

**Sports**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
I - Soutien aux manifestations sportives		
Foulées des Associations	Les Foulées d'Orléans Dimanche 12 mai Centre Historique  La 6ème édition de cet événement sportif et caritatif, permettra à près de 1 000 participants de s'inscrire au choix sur un parcours de 5, 10 ou 21 km, sur un parcours tracé en centre-ville. Les droits d'inscription seront reversés à 3 associations œuvrant dans le secteur socio-médical.	2 000
L'Étape Solognote ASPTT Cyclo ALLS Cyclo	Challenge du Centre de Cyclotourisme 27 & 28 avril 2019 Orléans la Source  Les 3 associations de cyclotourisme d'Orléans La Source se sont associées pour organiser un grand rendez-vous de cyclotourisme, regroupant l'ensemble des clubs de la Région Centre-Val de Loire. Il y sera proposé 5 circuits sur route et 3 circuits V.T.T. Plus de 100 bénévoles seront mobilisés pour accueillir près de 800 participants.	1 000

Mairie d'Orléans  
- Séance du lundi 18 mars 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
UGSEL 45	Championnat de France U.G.S.E.L. d'escalade du 22 au 24 mai Gymnase Chardon  Près de 250 collégiens et lycéens viendront se mesurer sur le mur d'escalade du Gymnase Chardon et de la halle des sports de l'université dans le cadre du championnat de France UGSEL d'escalade. Ces épreuves disputées en binôme permettront aux participants de se mesurer sur des épreuves encordées et dans des situations de déplacements sur bloc.	1 000
Beach Tennis Club Orléans	Tournoi printanier du BTCO 6 & 7 avril 2019  Cette organisation, dans le cadre de la promotion de la tournée « Beach Valley », sera le premier tournoi de beach tennis en intérieur en région Centre-Val de Loire. Plusieurs joueurs issus du top 100 français seront attendus au cours de ce weekend.	500
Organisation Sport Events	Raid des Totems Run&Bike nocturne 22 mars Campus d'Orléans.  L'organisation de ce raid a une place forte dans les événements sportifs du campus. Plus de 150 personnes participent à cet événement chaque année et cible essentiellement les étudiants en quête de raid et de challenge inter branche universitaire.	200
<b>TOTAL</b>		<b>4 700</b>

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)  
Imputation : fonction 30, nature 65748, opération SB2H008, service gestionnaire SPO.

**- M. SANKHON**

**Jeunesse**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Espace Culturel Marico	Fest'45 - Arts de l'oralité du 11 au 18 mai 2019  Depuis 2012, des artistes de différentes cultures (Congo, Québec, Burkina Faso, Niger, etc.), avec comme point commun la langue Française, participent à ce festival, dont le thème est basé sur des échanges culturels avec des histoires entendues, lues, transmises et retransmises de bouches à oreilles, de générations en générations et de cultures en cultures.	2 500
<b>TOTAL</b>		<b>2 500</b>

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)  
Imputation : fonction 338, nature 65 748, service gestionnaire JEU.

**- Mme ANTON**

**Développement durable**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
C.R.I.I.RAD. (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactivité)	Demande de subvention dans le cadre des missions menées par la C.R.I.I.RAD. : traiter toute question relative aux rayonnements ionisants, et défendre le droit d'être informé et d'être protégé contre les dangers et les risques induits par l'exposition aux rayonnements ionisants et aux substances radioactives.	170
<b>TOTAL</b>		<b>170</b>

(avis de la Commission Développement durable)

Imputation : fonction 71, nature 65748, opération 08B268, service gestionnaire ENV.

**- M. GABELLE**

**Fêtes de Jeanne d'Arc**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
ESCALE	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	150
Secours Catholique	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	150
Les Amis du Tramway d'Orléans	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	150
Objectif Image-Orléans Image	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	150
Qualité de vie à la Source	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	150
Artistes des Ateliers	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	600
Les Chardons d'Orléans	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	500
La Mesnie des Leus du Val de Loire	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	1 000
Les Hauts cœurs	Réalisation d'animations d'inspiration et de reconstitution historiques le 4 mai 2019 à La Source.	400
Chœur de l'Université d'Orléans	Participation aux cérémonies des 7 et 8 mai 2019.	900
Union des Amicales Régionaliste du Loiret	Participation aux cérémonies des 7 et 8 mai 2019.	2 100
Sainte Jeanne, hier, aujourd'hui et demain	Participation aux cérémonies des 7 et 8 mai 2019.	600
<b>TOTAL</b>		<b>6 850</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)

Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XB1H001, service gestionnaire EVE.



**- Mme de QUATREBARBES**

**Cadre de vie**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Corporation de Saint-Fiacre	Subvention de fonctionnement pour l'organisation des fêtes de Saint-Fiacre des 30, 31 août et 1 <sup>er</sup> septembre 2019.	4 500
	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une animation le samedi 31 août 2019 autour de la nature et des fleurs, pour les adultes et les enfants.	1 500
Comité des Fêtes de l'Argonne	Subvention de fonctionnement.	1 900
<b>TOTAL</b>		<b>7 900</b>

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)  
Imputation : fonction 824, nature 6574, service gestionnaire DVQ.

**- Mme GRIVOT**

**Relations internationales**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association Le Japon à Orléans	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'une semaine sur le Japon du 11 au 17 mars 2019 pour faire découvrir la culture japonaise aux Orléanais à travers différents ateliers, expositions, projections de films, démonstrations d'arts martiaux, conférences culturelles et concours de « Cosplay ». Cette manifestation s'inscrit dans la saison dédiée au Japon et à Utsunomiya que la Mairie d'Orléans organise avec l'ensemble des partenaires locaux dans le cadre du 30 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville d'Utsunomiya du 11 mars au 15 juin 2019.	1 500
	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition de l'artiste-peintre Japonais Monsieur Shinichi Tokawa du 29 avril au 9 mai 2019 à la galerie de l'Empreinte Hôtel. Cette exposition s'inscrit dans la saison dédiée au Japon et à Utsunomiya que la Mairie d'Orléans organise avec l'ensemble des partenaires locaux dans le cadre du 30 <sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville d'Utsunomiya du 11 mars au 15 juin 2019.	2 000
Association Orléans-Munster	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un séjour linguistique pour 25 collégiens et lycéens d'Orléans et de Münster dans le cadre du jumelage entre les deux villes (séjour des Orléanais à Münster du 9 au 23 février 2019 / séjour des Münsterois à Orléans du 13 au 27 avril 2019).	1 600
<b>TOTAL</b>		<b>5 100</b>

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)  
Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000932, service gestionnaire REI.

**- M. LELOUP**

**Politique de la ville**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Accès aux Clés de la Modernité Formation	Ateliers savoirs de base	5 000
Pass Emploi Service	Savoir être: la clé pour un emploi durable	4 000
	Ma boîte à outils pour un emploi durable	4 000
Saveurs sucrées salées	Soutien à l'activité	4 000
Animation Sociale, Educative et de Loisirs des Quartiers d'Orléans	Egalité des chances	17 000
Convergence à La Source	Metro Post' forums : Pouvoir d'agir des habitants	4 000
Ligue de l'enseignement	La maternelle comme outil d'intégration	5 000
Parentèle	Soutien à l'activité	4 731
Relais enfant parents	Accompagner des enfants de parents détenus	3 840
Unis Cité	Animer et développer un programme de service civique	6 239
Vivre & l'écrire	Plongeurs en famille dans les livres	6 000
Action	Le DIGILAB Orléans Sud	20 000
Accompagnement et Hébergement Urbain	Re Source Toit	4 500
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Pôle d'accès aux droits Orléans	4 000
Accorderie	Création d'une Accorderie	6 000
Compagnons bâtisseurs	Mutations solidaires	6 600
Lien social et médiation	Actions de médiation locataires	5 790
Un Terre Action	Cyclo' Citoyenneté et mobilité sociale	4 000
Aide à l'Équipement Scolaire et Culturel d'Orléans	Ballon stratosphérique (expérimental) avec un système d'expérience embarqué	8 000
	Energie en jeux	7 747
Cercle Michelet	Retour à l'emploi via le sport et relation Pass emploi	2 300
	Découverte du sport en mixité inter quartier, soutien et ré accrochage scolaire	4 750
Citizen Carmes	Cinéma dans les quartiers	1 075
Collège J. Rostand	Apprentis journalistes	1 200
DEFI	Quartiers en scène	2 500
Escale	Le savoir comme outil d'intégration	4 000
	Animation de rue	8 000
	Sport au féminin	3 000
Jeunesse et Arts Martiaux	Insertion par le sport	3 000
	Prévention des comportements déviants par le sport	4 000
	Intégration des activités de combat dans les collèges	3 000
Libre de mots	Remobiliser ses compétences	1 000

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association de Jeunes du Laos et leurs Amis	Action famille	5 000
	Récré famille	2 000
Musique et équilibre	Chantons en famille	5 000
Femmes plurielles	Aide linguistique à destination des migrants	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>181 272</b>

(après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville)  
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL.

## **B - AUTRES ORGANISMES**

### **- M. MONTILLOT**

### **Education**

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Elémentaire Gutenberg	Projet "Atouts Cœurs, sur les chemins de la citoyenneté", le 2 mai 2019	1 697,40
	Sortie au zoo de Beauval, le 28 mai 2019	390
Maternelle La Cigogne	Visite de la ferme pédagogique le Clos des Canes, le 28 mai 2019	76
Elémentaire La Cigogne	Festival des jardins de Chaumont sur Loire et visite du Château, le 6 juin	340
Elémentaire Pierre Ségelle	Ecole et cinéma : 3 séances	238,50
Elémentaire Les Aydes	Carnaval : achat de matériel, le 5 avril 2019	16,80
Maternelle Roger Secrétain	Sortie au Château de la Ferté Saint-Aubin, le 21 juin 2019	140
Elémentaire Nécotin	Opération "10 jours sans écran" en partenariat avec Radio Campus - Projet Slam.	195
Elémentaire Bénédicte Maréchal	Sortie au zoo de Beauval, le 20 juin 2019	220
Jeunesses Musicales de France	Participation aux droits d'entrées aux concerts pour les enfants des écoles en REP au titre de l'année 2018	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 313,70</b>

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)  
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

### **C - TOTAL :**

- Subventions aux associations : 208 492 €
- Subventions aux autres organismes : 5 313,70 €

**Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 213 805,70 € pour l'exercice 2019 ;**

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

## AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 20 – Aménagement. Z.A.C. Les Allées de La Source. Convention publique d'aménagement. Approbation d'un avenant n° 10 à passer avec la S.E.M.D.O.

**Mme CHERADAME** – *Il s'agit du 10<sup>ème</sup> avenant à la convention que nous avons avec la S.E.M.D.O. concernant la Z.A.C. des Allées de La Source pour tenir compte des aménagements aux abords de l'école Romain Rolland qui vont se dérouler à partir de cet été.*

**M. le Maire** – *C'est une délibération importante pour tous les parents qui passent beaucoup de temps à amener leurs enfants dans ce secteur-là de La Source.*

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« Dans le cadre de la mise en œuvre du Grand projet de ville d'Orléans-La Source et de son volet aménagement confié à la S.E.M.D.O. par la commune d'Orléans, par convention publique d'aménagement signée en octobre 2003, la programmation est réalisée à plus de 95 %.

L'avenant n° 7 à la convention publique d'aménagement prévoyait notamment la réalisation d'une étude à propos du réaménagement du secteur des abords du groupe scolaire Romain Rolland, et qu'un nouvel avenant puisse être passé ultérieurement pour réaliser les études de conception et les travaux au regard des conclusions de ladite étude et de l'évolution du secteur.

L'école primaire Romain Rolland fait actuellement l'objet d'une réhabilitation d'ampleur menée par la Mairie, achevée pour la partie école élémentaire et en voie d'achèvement pour la partie école maternelle. De plus, le secteur s'est également transformé de par l'implantation du centre culturel et culturel et la démolition du foyer Horizon, transféré au centre social Romain Rolland.

Dans la continuité des transformations évoquées ci-dessus, il est apparu nécessaire de mener très prochainement des opérations de requalification des espaces publics attenants. Les aménagements prévus doivent permettre aux enfants, aux parents et au personnel des deux écoles et du gymnase un accès simplifié et sécurisé. Il doit offrir aux habitants et aux visiteurs des espaces de circulation sur l'espace public clairs et agréables.

Il est donc proposé de passer avec la S.E.M.D.O., un avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement qui définit les conditions de la requalification des abords des écoles et du gymnase Romain Rolland dans le quartier de La Source à Orléans.

La participation de la commune d'Orléans au bilan de la Z.A.C. Les Allées de la Source n'est pas modifiée. Le cas échéant, les subventions reçues par la commune d'Orléans pour cette opération de la part de partenaires, notamment l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.), seront reversées à la S.E.M.D.O., aménageur.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver l'avenant n° 10 à la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. Les Allées de la Source, à passer avec la S.E.M.D.O., afin de prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus ;**

**2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la commune d'Orléans et accomplir les formalités nécessaires ;**

**3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 515, nature 238, opération UA1P804, service gestionnaire AME. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**N° 21 – Action foncière. Quartier Nord Est. Cession d'un terrain sis Clos de la Motte.**

*Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :*

« La Ville a acquis, par l'exercice du droit de préemption, une parcelle non bâtie, par acte du 29 mars 2000, pour compléter sa réserve foncière dans le secteur du Clos de la Motte destinée à une future opération d'aménagement, parcelle cadastrée section CE n° 86 d'une surface de 145 m<sup>2</sup>, classée en zone Uj au plan local d'urbanisme.

M. X, acquéreur évincé, dont la propriété jouxte cette parcelle enclavée, a demandé à l'acquérir pour un usage de jardin.

Ce terrain du domaine privé communal n'a plus d'intérêt pour la Ville eu égard à l'urbanisation aux abords, notamment par suite d'un permis d'aménager récemment délivré et il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

L'accord intervient au vu de l'avis de valeur vénale délivré par la Direction Immobilière de l'Etat, Pôle Evaluation Domaniale en date du 17 janvier 2019, moyennant le prix global de 9 000 €, soit 62 € le m<sup>2</sup>, frais et émoluments de l'acte à la charge de l'acquéreur.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) autoriser la cession à M. X de la parcelle cadastrée section CE n°86, d'une surface 145 m<sup>2</sup>, au prix global de 9 000 €, les frais de l'acte et émoluments étant à la charge de l'acquéreur ;**

**2°) autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié consécutif ;**

**3°) imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : section investissement, fonction 01, nature 024, opération 10A187, service gestionnaire FON, et section fonctionnement, fonction 01, nature 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**ANNEXE**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET  
DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT  
PÔLE ÉVALUATION DOMANIALE

ORLÉANS, LE 17 JANVIER 2019

CITÉ ADMINISTRATIVE COLOMBE  
BAT 3  
131 FV BANNER  
CS 54211  
45042 ORLÉANS CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE / RÉFÉRENCES**

Voie correspondant : ASREX PLATAT  
☎ : 02.18.69.53.61  
✉ : aurex.platat@dgfiip.finances.gouv.fr

Maire d'Orléans

Place de l'Étape  
45 000 ORLÉANS

Réf : 2018- 45234V1257  
V/Réf : parcelle CE 86  
Objet : Cession Amiable  
Actualisation de l'avis 2016-23-4V1072 du 01/03/2017  
Dossier suivi par Mme BESSON Stéphanie

**Monsieur le Maire,**

**Veillez trouver ci-après, l'avis demandé par courrier concernant  
l'estimation d'un bien immobilier sur la commune d'ORLÉANS**

**AVIS de DOMAINE sur la  
Valeur Vénale**

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par  
les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics :  
COCT, art. L.2241-1, L.3215-2, L.4221-4, L.5211-37 et  
L.5722-3 et articles R correspondants.

Désignation du bien : Terrain d'agrément, parcelle CE 86 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>  
Adresse du bien : Clos de la Motte à Orléans

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

#### **1. SERVICE CONSULTANT**

Mairie d'Orléans

#### **2. DATES DOSSIER**

Date de consultation : 19/11/2018

Date de réception : 21/11/2018

Date de visite : /

Date de constitution du dossier "en l'état" : 21/11/2018

#### **3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession par la commune d'Orléans d'un terrain situé au clos de la Motte à Orléans, cadastré section CE 86 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, à un propriétaire riverain.

#### **4. DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales et superficie du bien : CE 86 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>.  
Cette parcelle constitue un terrain enclavé non bâti, en nature de friche sans accès aux réseaux, dans un secteur résidentiel.

#### **5. SITUATION JURIDIQUE**

Nom du propriétaire présumé : La commune d'Orléans

Situation d'occupation : Libre de toute occupation

Conditions de la vente : Cession amiable

#### **6. URBANISME ET RÉSEAUX**

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orléans, approuvé le 25 octobre 2013 et modifier et approuvé par délibération du 19 septembre 2016 ce terrain est situé en zone **UJa**. La zone UJ est une zone urbaine à vocation mixte. Elle est destinée aux constructions à usage d'habitations, aux commerces et aux bureaux, notamment. Elle correspond aux quartiers où se mêlent indissociablement l'armature urbaine et la trame verte.

#### **7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Méthode utilisée : La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu du marché immobilier local, de la situation du bien sur la commune et de sa spécificité, la valeur vénale de ce terrain de 145 m<sup>2</sup>, enclavé, est estimée à 9 000 €.

#### 8. RÉALISATION D'ACCORDS AMIABLES :

/.

#### 9. DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de cet avis est fixée à un an.

#### 10. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

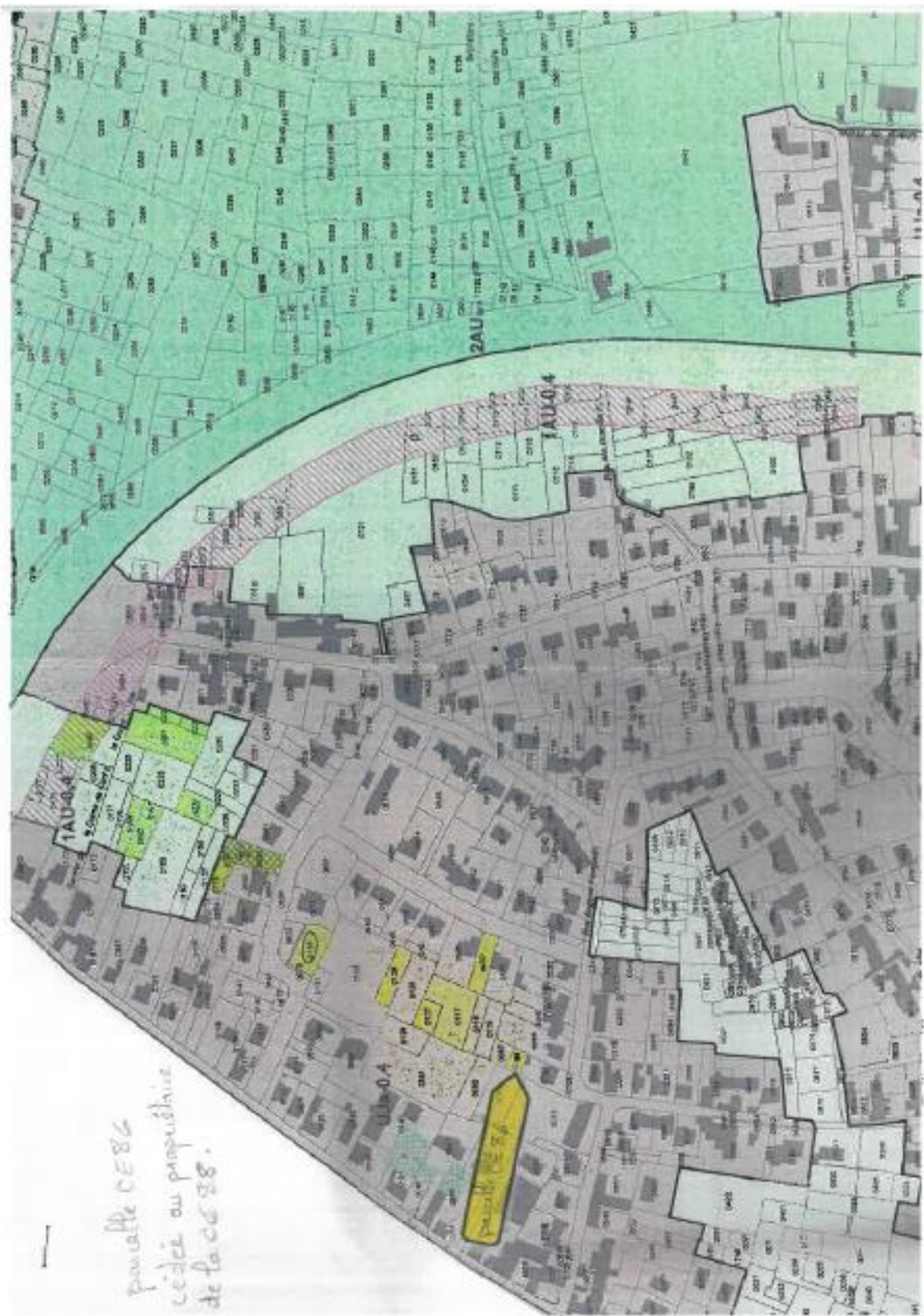
Je vous remercie de bien vouloir m'informer de la suite réservée à ce projet.

Je me tiens à votre disposition et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques,

  
L'Inspectrice des Finances Publiques,  
Aurélien PLATAT





N° 22 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

1°) approuver l'octroi d'une subvention pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 29 236 € ;

2°) approuver la convention correspondante établie avec le propriétaire ou syndic concerné ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer la convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOpte PAR 48 VOIX CONTRE 3.  
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

**PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
34 & 36 rue Sainte Catherine		17 030,71	12 205	29 236
<b>TOTAL</b>				<b>29 236</b>

N° 23 – **Prévention des risques. Approbation d'une convention à passer avec le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation. Attribution d'une subvention.**

*Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :*

« Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (C.E.P.R.I.) dont est membre la Mairie d'Orléans depuis 2007, constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne. Il apporte en particulier un appui technique et son expertise auprès des instances locales, nationales et européennes pour moderniser l'approche de la gestion du risque d'inondation et de la construction de la Ville résiliente.

Depuis 2007, cette association, basée à Orléans, réalise plusieurs actions de prévention du risque inondation. Celles-ci ont notamment permis à la Mairie, en 2016, de préparer la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile, mais également de pousser sa réflexion et son travail sur les problématiques de compréhension et d'approbation de l'information sur le risque d'inondation par les habitants.

Le C.E.P.R.I. a formulé une demande de subvention en date du 28 janvier 2019.

Compte tenu de l'intérêt que porte la Mairie aux projets et études portés par le C.E.P.R.I., il est proposé, dans le cadre d'une nouvelle convention de subvention pour les années 2019-2020, de soutenir l'association en lui attribuant une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2019 et de l'année 2020 (sous réserve du vote du budget).

Cette subvention permettra notamment au C.E.P.R.I. de développer des actions autour des thématiques suivantes :

- sensibiliser les populations et participer à l'acquisition de comportements adaptés ;
- assurer une veille sur les dispositions encadrant l'adoption des plans communaux de sauvegarde ;
- accompagner la collectivité dans sa politique locale de gestion du risque, dont la poursuite de la mise en œuvre d'une réserve communale de sécurité civile ;
- contribuer au développement d'un urbanisme résilient ;
- organiser des manifestations publiques sur la thématique du risque inondation.

**Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

**1°) approuver la convention de subventionnement à passer avec le C.E.P.R.I. pour 2019 et 2020 ;**

**2°) dans ce cadre, attribuer une subvention annuelle de 15 000 € au C.E.P.R.I. au titre des années 2019 et 2020 (sous réserve du vote du budget) ;**

**3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**

**4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 65, fonction 735, nature 65748, service gestionnaire RIS. »**

ADOPTE PAR 51 VOIX CONTRE 2.

**M. le Maire** – *Je vous remercie mais vous pouvez rester là car d'habitude, vous partez tous déjà en avance donc pas de problème. Bonne journée.*

\*\*\*

*La séance est levée à 15 h 40.*